



Rapport annuel 2006





			SOMMAIRE
IN	TRODUCTION	05	
1.	L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES : UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION	11	
1.2 1.3	Objectifs et missions Structure Le personnel de l'Inspection Collaborations	11 12 17 19	
2.	STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES	21	
2.2 2.3 2.4 2.5	Nombre d'entreprises par branche Liste des principales entreprises et des employeurs publics Statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles Statistiques sur l'emploi des étudiants Conventions collectives de travail Congé collectif	21 23 25 28 31 33	RAPPORT ANNUEL 2006
3.	APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2006	37	
3.2 3.3 3.4 3.5 3.6	Visites de contrôle et d'inspection routinières Activités de la division "Procédés chimiques et substances dangereuses" Activités de la division "mécanique et équipements de travail " Activités du service des établissements classés Activités liées à la loi sur le détachement de travailleurs Développement de la législation et de la réglementation Actions de sensibilisation et d'information	37 55 59 65 67 73 77	
4.	ANNEXES	86	



INTRODUCTION

ADAPTER LE LIEU DE TRAVAIL À LA PERSONNE ET NON LA PERSONNE AU LIEU DE TRAVAIL

Il échoit de relever la situation de personnes confrontées aux diverses injonctions et agressions qu'elles subissent au quotidien au travail et qui les soumettent parfois au bon vouloir de la hiérarchie, oeuvrant dans un esprit de compétitivité accrue au sein d'une économie marchande planétaire. Les composantes essentielles de ces nouveaux risques psychosociaux consistent dans des ordres contradictoires par rapport à leur culture traditionnelle, le stress de l'objectif à atteindre sans disposer des moyens nécessaires, le licenciement sans autre motif affiché que le profit des actionnaires, le dénigrement des efforts, l'intensification du travail sans gratification compensatrice, l'angoisse permanente de la perte d'emploi et, pour certains, pis encore, des brimades ou du harcèlement.

Les ressources mobilisables de la part du travailleur pour réagir et se protéger consciemment contre cette agression permanente sont maigres.

Pour des raisons humaines et économiques évidentes, la sécurité et la santé au travail apparaissent de plus en plus comme la condition sine qua non des politiques socio-économiques nationales et communautaires. Productivisme marchand, l'impératif de la compétitivité, réduction des coûts, "flexicurité", bien-être des travailleurs sont les leitmotivs de la nouvelle stratégie européenne 2007-2012 dans ce domaine.

Depuis des décennies, l'Union européenne n'a cessé de proposer des textes communautaires visant à améliorer les conditions de travail dans les Etats membres. C'est dans cette optique que la Commission européenne avait défini pour 2002-2006 une stratégie communautaire axée sur le bien-être au travail, tenant compte de l'évolution du monde du travail et de l'apparition de nouveaux risques. Une démarche qui a très récemment rendu son verdict.

Perspectives Mondiales

- Davantage de personnes meurent suite aux conséquences du travail que de celles des guerres
- Environ 6 000 par jour
- Toutes les 15 secondes une personne meurt des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle



Jukka Takala BIT

© Paul Weber/ITM



© Paul Weber/ITM



Avantages de la prévention

Réduction des :

- incidents
- accidents (TMS)
- stress
- traumatisme psych.
- alorto
- risques psycho-sociaux

Avantages sur le plan humain

- pas de blessure
- satisfaction, motivation

Avantages économiques

- productivité, qualité
- coûts
- services
- image, compétitivité
- moins de contrôles
- absentéisme plus faible



© Lennart Levi

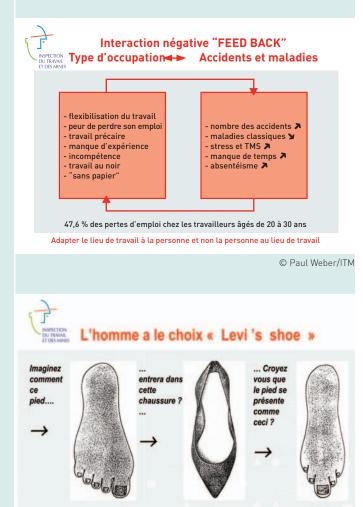
En Europe, 35 % des travailleurs estiment que leur travail fait peser un risque sur leur santé

Ainsi, si la majorité des Etats membres ont bien volontiers reconnu la nécessité de la prévention des risques et accidents du travail, en partenariat avec les différentes parties concernées (ministère, syndicats, entreprises, employés...), permettant ainsi d'améliorer la performance et la qualité de vie au sein des entreprises, les toutes dernières enquêtes tendent à montrer que la situation n'est pas encore optimale. En effet, si la fréquence des accidents du travail a baissé et si des efforts, locaux et nationaux, ont bel et bien été réalisés, près de 28% des travailleurs européens continuent de déclarer qu'ils souffrent de problèmes de santé non accidentels pouvant être causés par leur emploi. De même, 35% des travailleurs estiment que leur travail fait peser un risque sur leur santé. Des travailleurs vulnérables face au risque : ainsi, les jeunes travailleurs, les travailleurs âgés, les femmes ou les travailleurs migrants restent plus exposés à ces risques. De plus, certaines catégories d'entreprises, les PME par exemple, peinent à mettre en place les systèmes, parfois complexes, de protection et de prévention. Enfin, certains secteurs d'activité restent particulièrement dangereux pour les salariés qui y travaillent, comme le bâtiment bien sûr.

Objectif 2012 : Une baisse de 25 % des accidents de travail

Consciente que la nature des risques encourus évolue sans cesse, suivant le rythme de développement de la société en général et, fortement attachée à l'allongement de la durée du travail qui passe, forcément, par une sécurisation de l'environnement, la Commission européenne s'est donc fixée, pour les cinq ans à venir, des objectifs ambitieux pour un résultat visible et durable : la réduction continue et homogène des accidents du travail et des maladies professionnelles pour atteindre, d'ici à 2012, une baisse de 25 %.

Cette réussite devra passer par la bonne mise en œuvre des législations de l'UE, par les Etats et par les entreprises. Pour cela, l'Union européenne promet de soutenir les PME, d'adapter



le cadre juridique aux évolutions du marché et aux contraintes des entreprises, et de favoriser le développement des stratégies nationales, favorisant les échanges inter-Etats en veillant à la cohérence européenne des initiatives engagées.

De plus, l'Europe s'intéressera encore plus directement aux travailleurs, en encourageant les changements de comportements et en mettant au point des méthodes précises d'identification et d'évaluation des nouveaux risques potentiels. Enfin, s'intéressant au suivi des progrès réalisés, l'Union mobilisera ses partenaires internationaux et notamment le Bureau International du Travail à Genève (BIT) pour promouvoir la santé et la sécurité dans une démarche économique et sociale mondialisée.

Depuis quelques années au Luxembourg, nous constatons l'émergence d'un troisième secteur appelé "économie solidaire".

Culture de coopération, respect mutuel et cohésion sociale sont les maîtres mots de ce troisième secteur de l'économie, entre le secteur dominant "privé" par rapport au "public", aidant à rééquilibrer les marchés financiers et commerciaux vers des règles justes.

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) pourra aider à développer un "leadership" éthique et moral au niveau local, national et international responsable, un engagement tout au long de la vie des employeurs et des salariés, des clients, des associés et des rapports avec le public.

Une approche systémique d'intégration de la sécurité/santé à pied d'égalité avec tous les autres aspects de la direction des affaires des entreprises amènera un respect des normes et une envolée vers l'excellence.

Notre Inspection du travail et des mines apporte et apportera, grâce à sa neutralité, son impartialité et son engagement compétent, tout son support pour que les activités tant du "secteur solidaire" que du secteur "privé" se développent notamment en matière de réduction des accidents et des incidents des travailleurs au travail.



© Paul Weber/ITM



© Paul Weber/ITM

Mutation culturelle

Culture "traditionnelle" "sociétés humaines"

- meilleure santé psychologique
- culture de la coopération
- respect mutuel
- préservation des ressources à long terme
- égalité (entre les personnes, les sexes, entre humains et nature)
- vie oisive
- faire moins et accomplir d'avantage
- moins de pauvreté
- pas de criminalité
- régime alimentaire varié et sain
- moins de maladies dégénératives

Sociétés modernes "économie marchande"

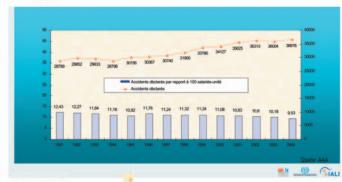
- anxiété, dépression
- l'impératif de la compétitivité
- domination
- exploitation et argent facile, supériorité du marché
- pouvoir, richesse concentrée,
- dominateurs, prisons
- vie stressante
- travailler dur pour gagner d'avantage
- peu de riches, beaucoup de pauvres
- police et prisons
- "fast food" industriel
- déchaussement des dents

"Tout accident peut être évité. Aucun risque pour la santé ne peut être accepté sur le lieu du travail"

Intégration de la sécurité dans les programmes d'éducation et de formation, sécurisation des lieux de travail, identification précoce des risques, accompagnement, contrôle et sanction des politiques nationales, promotion de la santé mentale au travail, voilà les chantiers du quinquennat européen à venir. Des réalisations qui ne pourront se faire sans une étroite collaboration entre les différents acteurs du secteur. C'est pourquoi les différents partenaires sociaux luxembourgeois ont signé depuis 2003, à l'initiative du Ministre du Travail et de l'Emploi, une charte les engageant solidairement à réduire les causes des accidents du travail et de la prolifération des maladies invalidantes.

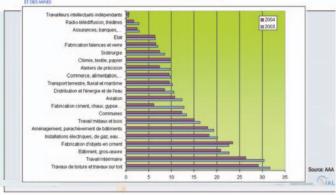
Quand on sait que pour le seul Luxembourg, les accidents et maladies ont entraîné en 2005 près de 300.000 journées de travail perdues et un coût par accident estimé à 25.000 €, sans compter les drames psychologiques que cela peut engendrer parfois pour le travailleur, sa famille ou ses collègues, il apparaît plus que jamais primordial de prendre grand soin de ce capital... humain!

NSTECTION IN PUBLICATION IN PUBLICAT



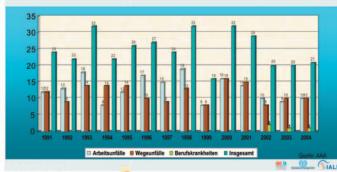
© Paul Weber/ITM

Fréquence des accidents sur le lieu du travail (par 100 salariés)



© Paul Weber/ITM

Evolution du nombre des accidents mortels NAMICTION DE L'ADMANS déclarés depuis 1991



Définition du bien-être du travailleur

Capital santé de l'entreprise = le bien-être du travailleur: équilibre entre "être soi" et "être avec et par autrui"

Etre soi: "Le bien-être au travail est caractérisé par un environnement de travail sain, sans stress, intéressant, harmonieux, exempt de pollution et propice à des performances sans erreurs.

Etre avec et par autrui: L'élément clé pour maintenir un tel bienêtre est une conscience intégrée de tous les aspects de l'entreprise. Avec la connaissance de la technologie, du système de gestion, des facteurs physiques, psychologiques et sociaux du travail, de l'image de marque et des propriétaires de sa société, chaque salarié maîtrise l'ensemble d'une manière souveraine tout en se concentrant sur sa tâche spécifique.

Equilibre entre "être soi" et "être avec et par autrui": Penser globalement et agir localement!"

© Paul Weber/ITM





Les étapes de cheminement d'une idée (Schopenhauer)

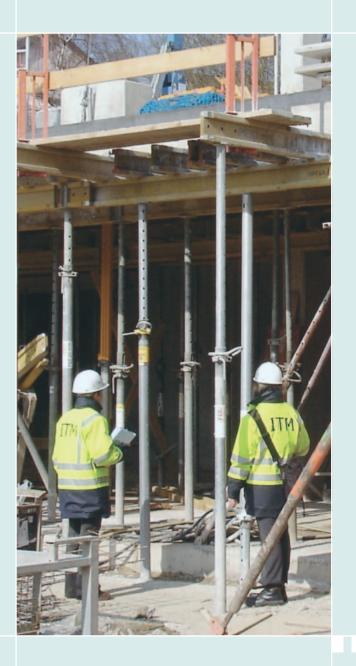


© Paul Weber/ITM



Etablir une culture du bien - être des travailleurs

20xx, But ultime	La santé des travailleurs
	Le bien-être des travailleurs
Etape 1994	La santé au travail
	Les mesures préventives
1924, Ancienne approche	La médecine du travail
	Les mesures curatives
	- a 6



1. L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES : UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION

1.1 OBJECTIFS ET MISSIONS

L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) est placée sous l'autorité politique du Ministère du Travail et de l'Emploi. Son rôle est de veiller à l'application de l'ensemble de la législation relative aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ayant un contrat de travail, à l'exclusion des fonctionnaires des administrations avec lesquelles l'ITM est censée collaborer. La responsabilité en matière de contrôle incombe aux inspecteurs et contrôleurs, de plus en plus épaulés par des douaniers.

Outre la santé et la sécurité, l'ITM est responsable dans de nombreux autres domaines tels que:

- → La prévention et le règlement des conflits du travail;
- → La délivrance d'autorisations d'exploitation à des établissements et pour des activités qui, aux termes de la loi, présentent des risques potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs ou de la population ou créent une nuisance;

- → La surveillance des accords collectifs;
- → Le contrôle des salaires, de l'horaire de travail et des congés;
- → La surveillance de l'élection des représentants du personnel, y compris la suite à donner aux plaintes pour irrégularités, dans l'ensemble du domaine des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité, dans les établissements employant plus de 15 travailleurs:
- → Le détachement transfrontalier de salariés:
- → L'homologation des organismes agréés:
- → L'élaboration de normes.

1.2 STRUCTURE

Les effectifs de l'Inspection du Travail et des Mines se répartissent entre deux départements et des agences locales comme indiqué dans le tableau ci-dessous (situation mai 2007):

DIRECTION

Bureaux : 3, rue des Primeurs L-2361 STRASSEN - Adresse postale : B.P. 27, L-2010 Luxembourg

Hotline: 478-6145 - Téléfax: 491447 (direction) - 406047 (département sécurité/santé) - Internet: http://www.itm.lu

Directeur:Paul WEBERSecrétaire de direction:Nadine SCHNEIDERDirecteur adjoint:Robert HUBERTYSecrétaire:Nancy SCHMITDirecteur adjoint:Claude LORANGSecrétaire:Joëlle KIRSCH

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Rédacteur ppal:

Employée:

Ouvrier-Mécanicien:

Ouvrier-Mécanicien:

Nathalie THULL

Désirée HECK

Nico KLEIN

Marcel FERNANDEZ

Documentaliste: Nico JUNKER

Standard téléphonique: Michèle WELSCHBILLIG

SERVICE INFORMATIQUE

Chef du service: Robert KLOPP
Ing.- tech. insp. ppal: Jean-Paul BECK
Ingénieur technicien: Daniel ERPELDING
Employée: Danielle MAGAR-FUNCK
Norbert EL AMMANG.*

Norbert FLAMMANG * Edgar KARTHEISER * Frédéric DIEDERICH *

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Chef de bureau: Angèle MEISCH-WEYLAND Employée: Karin BAASCH-WILMES

DEPARTEMENT DROIT DU TRAVAIL

Chargé de la dir. du dépt.: Claude LORAN Secrétaire (gest. doss. réclam.): Joëlle KIRSCH

Affaires juridiques

Conseiller de direction adj.: Henri THEISEN
Attachée de direction 1ère e.r.: Muriel SCHÜTZ

Travail féminin

Assistante sociale (matin): Esther PHILIPPE

Représentation des salariés

Ing.-tech. Insp. ppal 1er e.r.: Pierre LORANG
Chef de bureau adjoint: Sandro BIRASCHI
Employée (matin): Jill ERNSDORFF-THOMMES

Dépôt conventions collectives, congé collectif

Rédacteur ppal: Nathalie THULL

Détachement des travailleurs et travail illégal

Bureau de liaison international

Attaché de direction: Claude SANTINI

Service de contrôle

Ingénieur-technicien: David GREISCH Rédacteur: Pascale HARDT Rédacteur: Nadine KOHL

Secrétariat

Employée: Véronique OMS

Employée (matin): Eliane TRAUSCH-SIMON

Employée (matin): Malou MULLER

DEPARTEMENT SECURITE ET SANTE

Chargé de la dir. du dépt.: Robert HUBERTY
Secrétaire: Nancy SCHMIT

Ing.-tech. (après-midi): Joëlle MOUSEL Rédacteur ppal: Jerry FUSENIG

Employée: Karin BAASCH-WILMES

Employé: José ALVES

Hygiène d'entreprises

Procédés chimiques

Ingénieur 1e classe: Marc KREMER
Ingénieur-technicien: Nathalie WETZ
1er commis technique ppal: Will FERIGO

Mécanique

Ingénieur inspecteur: Pierre HEUSCHLING

Ingénieur-technicien: Guy BAUM
Ingénieur-technicien: Tim KOCKHANS
Ingénieur-technicien: Raoul SCHMIDT

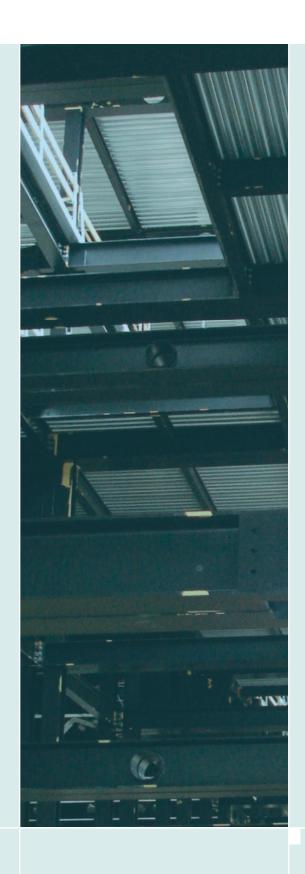
Génie civil

Ingénieur: Claude SCHUH

Service Etablissements classés

Fax: 26483561

Jean-Jacques MERTZIG Ing.-tech. insp. ppal 1er e.r.: Serge GREHTEN Ing.-tech. insp. ppal 1er e.r.: Michel STANZELEIT Ingénieur-technicien ppal: Luc DELLA SCHIAVA Ingénieur-technicien ppal: Ingénieur-technicien ppal: Marc OLINGER Ingénieur-technicien: **BOB GATTONI** Ingénieur-technicien: Yves MELCHER Ingénieur-technicien: **GUY SCHMIT** Inspecteur principal 1er e.r.: Marco GILBERTZ Commis ppal: Joelle SCHMITT Employée: Gisèle BIEVER Employé: Fred SCHILTGES



AGENCES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

LUXEMBOURG

Adresse: 3, rue des Primeurs

L-2361 STRASSEN

Tél.: 478-6210 (droit du travail) /

478-6220 (sécurité/santé)

Téléfax: 40 40 07

Préposé

Baudouin WEIMERSKIRCH
Secrétaire droit du travail
Patricia BOSSELER

Secrétaire sécurité et santé

René DIDLINGER *

Contrôleur/Inspecteur

José AULLO Jeannot BIEVER Carlo FLENGHI Joëlle KAISER

Gustave MEISENBURG Henri RIPPINGER André WANTZ

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 08H30 à 10H00 ESCH/ALZETTE

Adresse: 68, rue de Luxembourg

L-4221 ESCH/ALZETTE 54 36 54-1

Tél.: 54 36 54-1 Téléfax: 54 36 54-700

Préposé

John SCHNEIDER Secrétaire droit du travail

Susi WEBER-GINTER

Employée

Monique WEBER

Contrôleur/Inspecteur

Nick CLESEN Nathalie DIAS Michel GODFROID Jean KONSBRUCK Nadine KONSBRÜCK

Gino PASQUALONI

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 08H30 à 10H00

* agent détaché de l'Administration des Douanes et Accises

DIEKIRCH

Adresse: 16, rue Jean l'Aveugle L-9208 DIEKIRCH

Tél.: 80 20 56-1 Téléfax: 80 20 56-700

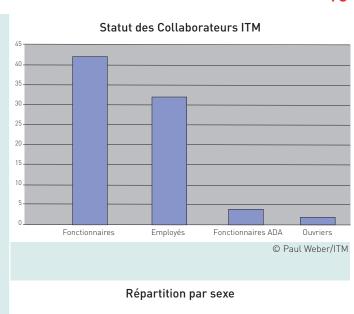
Préposé

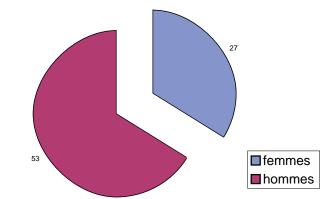
Marc JASSENK **Secrétaire**Roberto BORGES

Contrôleurs

Léon KETTEL Danny WAGNER

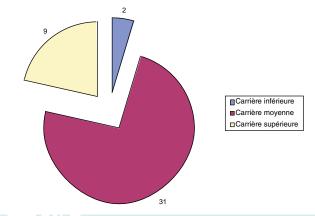
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 08H30 à 10H00





© Paul Weber/ITM

Répartition des carrières des fonctionnaires aupres de l'ITM



1.3 LE PERSONNEL DE L'INSPECTION

Au cours de l'année 2006, le nombre de collaborateurs au service de l'Inspection dénote une légère augmentation, dû principalement au renforcement du personnel au département droit du travail, pour se situer à 80 agents au 31 décembre 2006. Les effectifs dans les différentes agences n'ont pas subi de modifications au cours de cette année. La répartition des effectifs se présente comme suit:

Département	Service	Personnel	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Direction	Direction	directeur	1	1	1	1	1	1
		staff administratif	1	1	1	1	1	1
Sécurité	Direction	dir. adjoint	1	1	1	1	1	1
		staff administratif	2	2	2	2	2	2
	Sécurité	ing. dipl.	4	4	4	3	3	3
		ing. tech.	-	1	2	4	4	4
	Établ. classés	ing. tech.	8	8	9	6	8	8
		staff administratif	5	5	5	6	6	5
Droit du travail	Direction	dir. adjoint (attaché)	1	1	1	1	1	1
		attachés	3	3	3	3	2	3
		ass. sociale	1	1	1	1	1	1
		ing. tech.	1	1	2	2	2	3
		staff administratif + rédacteurs	5	5	6	6	8	11
Services auxiliaires	Administration	Inspect./rédacteurs	1	/	1	1	1	1
		staff administratif	2	4	4	4	4	6
	Informatique	ing. tech.	1	1	3	3	3	3
		opérateurs	3	3	2	3	3	3
		staff administratif	-	1	1	1	1	1
Agences	Luxembourg	préposé et adjoint	1	1	1	1	1	1
		secrétariat	3	3	3	2	3	2
		contrôleurs	6	6	6	6	6	6
	Esch/Alzette	préposé et adjoint	2	2	2	1	1	1
		secrétariat	2	2	2	2	2	2
		contrôleurs	5	6	6	5	5	5
	Diekirch	préposé	1	1	1	1	1	1
		secrétariat	2	2	2	1	1	1
		contrôleurs	3	3	3	3	3	3
		TOTAL:	65	69	75	71	75	80

Il est à remarquer que 4 agents détachés de l'Administration de la douane et accises actuellement en service au sein de la direction et des agences sont intégrés numériquement dans les services, bien qu'ils effectuent encore certaines tâches dans le cadre de leurs attributions au sein de l'Administration des douanes et accises.

De plus, un certain nombre de personnes travaillent à temps partiel et sous contrat à durée déterminée.



1.4 COLLABORATIONS

L'Inspection du Travail et des Mines agit en étroite collaboration avec d'autres organismes et services gouvernementaux qui s'intéressent au domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Ainsi l'ITM collabore entre autres avec l'Association d'Assurance contre les Accidents, les médecins du travail du Ministère de la Santé, l'Inspection chargée de veiller à la sécurité des fonctionnaires (Ministère de la Fonction publique), les organismes agréés pour le contrôle des réservoirs sous pression, des appareils de levage, le bruit et l'hygiène du travail entre autres, le service des douanes,...

L'ITM collabore et agit au sein du comité consultatif de l'Inspection du Travail et des Mines, un organe créé par le Ministère du Travail et de l'Emploi en 1983 et chargé de conseiller le Ministre du Travail sur des questions relatives au travail en général, y compris les matières liées à la santé et à la sécurité, ainsi que sur l'efficacité de la législation en vigueur dans ce domaine.



2. STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

2.1 NOMBRE D'ENTREPRISES PAR BRANCHE

Le tableau ci-dessous reprend, par secteur d'activité, le nombre d'entreprises. L'immobilier, le service aux entreprises et le commerce restent les branches les plus représentées.

Secteur d'activité Nombre d'entreprises Agriculture, viticulture¹ 2.449 Extraction de produits non énergétiques 13 Industries manufacturières 961 76 Energie et eau Construction 2.049 Production de services marchands² 21.384 dont: Institutions de crédit et d'assurance³ 1.025 7.041 Commerce Transports et communications 1.468

Source: STATEC; Le Luxembourg en chiffres

¹ nombre d'exploitations (recensement agricole du 15 mai 2005)

² hors santé et action sociale

³ y compris réassurances et auxiliaires d'assurances



2.2. LISTE DES PRINCIPALES ENTREPRISES ET EMPLOYEURS PUBLICS

Entreprise/institution	Activité	Effectif
Etat	Service public	21 514
Ville de Luxembourg	Service public	3 372
Groupe Arcelor	Produits sidérurgiques	5 910
Groupe Cactus	Supermarchés	3 860
Goodyear Luxembourg	Pneumatiques	3 530
Groupe Entreprise des P&T	Postes et télécommunications	3 240
Groupe Dexia BIL	Banque	3 190
CFL, Chemin de fer luxembourgeois	Transports	3 090
Fortis Banque Luxembourg	Banque	2 480
Groupe Luxair	Transport aérien de personnes	2 450
Groupe Pedus	Entreprise de nettoyage, restauration de collectivités	
Centre Hospitalier de Luxembourg	Activités hospitalières	1 860
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	Banque	1 780
Groupe Guardian	Verre plat, verre pour automobile	1 330
Kredietbank S.A. Luxembourg	Banque	1 300
Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Gestionnaire de services d'aide et de soins	1 270
	en faveur du maintien à domicile	
Centre Hospitalier Emile Mayrisch (Esch+Dudelange)	Activités hospitalières	1 250
Dupont de Nemours (Luxembourg)	Matières plastiques, non-tissées	1 230
Compass Group Luxembourg	Restauration collective, nettoyage	1 190
Groupe Clearsteam	Services auxiliaires financières	1 120
Servior	Etablissement public, centres, foyers	1 110
	et services pour personnes âgées	
Groupe 4 Falck (y compris G4F Technologies		1 110
Groupe BNP Paribas Luxembourg	Banque, gestion de fonds, fiduciaire	1 110
Groupe PriceWaterhouseCoopers	Réviseurs d'entreprises	1 070
Cargolux Airlines International S.A.	Transport aérien de fret	1 050
Groupe Brinks Luxembourg	Surveillance, installations de sécurité	970
IEE International Electronics & Engineering SA	Fabrication d'instruments de mesure et de contrôle	930
Groupe Saint-Paul	Imprimerie, édition et activités connexes	920
ISS Servisystem Luxembourg	Activités de nettoyage	910
Groupe Ceratizit	Métallurgie et mécanique	870
Sodexho Luxembourg S.A.	Restauration collective, exploitation de	860
	maisons de retraite	
Nettoservice S.A.	Activités de nettoyage	850
Fondation François-Elisabeth	Activités hospitalières	830
(Hôpital Kirchberg)		

Source: STATEC; Le Luxembourg en chiffres

NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL TOUS SECTEURS CONFONDUS

Année			Accidents (tous)	
	déclarés		reconnus	
		tous	dont mortels	
2000	26.959	25.445	23	
2001	28.189	26.472	20	
2002	28.749	26.856	14	
2003	28.233	25.928	14	
2004	28.533	25.055	8	
2005	25.620	20.896	22	

2.3 STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les statistiques disponibles concernent l'année 2005. Par rapport à 2004, le nombre total d'accidents du travail a diminué. Cependant, le nombre d'accidents mortels a augmenté. Les données statistiques présentées ci-après concernent la section industrielle – le régime général. Elles ont été publiées par l'Association d'Assurance conte les Accidents.

		nts du travail oprement dits			Accidents de trajet		pro	Maladies fessionnelles
déclarés	reconnus		déclarés reconnus		déclarées		reconnues	
	tous	dont mortels		tous	dont mortels		toutes	Dont mortelles
21.144	20.490	13	5.680	4.936	10	135	19	
21.621	20.784	8	6.399	5.662	12	169	26	
22.017	21.087	7	6.499	5.689	5	233	80	2
21.590	20.365	5	6.369	5.533	9	274	30	0
21.582	19.499	4	6.670	5.525	4	281	31	0
18.950	15.988	9	6.458	14.870	13	212	38	0

SECTI	ON INDUSTRIELLE - RÉGIME GÉNÉRAL (ANNÉE 2005) -		
RÉPAI	RTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL		
Code	Libellé	Nombre	%
00.00	Pas d'information	389	1,86%
01.00	Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles,	3.315	15,86%
	temporaires ou non)		
02.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en hauteur (intérieur ou extérieur)	1.642	7,86%
03.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en profondeur (intérieur ou extérieur)	163	0,78%
04.00	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	101	0,48%
05.00	Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	183	0,88%
06.00	Outils à main, non motorisés	1.561	7,47%
07.00	<i>y</i> , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	573	2,74%
	Outils à main - sans précision sur la motorisation	130	0,62%
	Machines et équipements - portables ou mobiles	118	0,56%
	Machines et équipements - fixes	449	2,15%
11.00	Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	1.315	6,29%
	Véhicules terrestres	3.910	18,71%
	Autres véhicules de transport	55	0,26%
14.00	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	3.879	18,56%
15.00	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	375	1,79%
16.00	Dispositifs et équipements de sécurité	268	1,28%
17.00	Equipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	709	3,39%
18.00	Organismes vivants et êtres humains	962	4,60%
19.00	Déchets en vrac	109	0,52%
	Phénomènes physiques et éléments naturels	684	3,27%
99.00	Autres agents matériels non listés	6	0,03%
	TOTAL	20.896	100,00%

(c) copyright by Association d'assurance contre les accidents

Malgré l'enregistrement d'une hausse du nombre d'accidents mortels, les taux de fréquence sont, à l'exception de quelques secteurs, en baisse par rapport à 2004.

Les seuls secteurs qui ont enregistré une hausse de la fréquence des accidents sont, par ordre d'importance de la hausse, les secteurs des entreprises de radio-diffusion, théâtres, etc., de la fabrication ciment, chaux, gypse et dolomie et les travailleurs intellectuels indépendants. Contrairement à 2004, le secteur des entreprises de radio-télédiffusion, théâtres, cinémas,... enregistre, en 2005, la plus forte hausse de fréquence.

RÉPARTITION DE LA FRÉQUENCE DES ACCIDENTS		
Activités	2004	2005
Travaux de toiture et travaux sur les toits	29,14	23,36
Travail intérimaire	26,34	20,22
Bâtiment, gros-oeuvre; travail des minéraux	20,83	17,60
Fabrication par voie humide d'objets en ciment	23,50	18,80
Equipements techniques du bâtiment		
(installations électriques, de gaz, d'eau,)	18,30	14,77
Aménagement et parachèvement de bâtiments (façades, isolation,)	17,97	13,74
Travail des métaux et du bois (fabrication, traitement d'objets en métal,		
fabriques de machines, réparation et entretien des machines,)	15,02	12,25
Communes	12,27	9,62
Fabrication ciment, chaux, gypse et dolomie	6,05	6,94
Distribution de l'énergie et de l'eau	8,48	6,97
Transport terrestre, fluvial et maritime	9,51	7,80
Commerce, alimentation et autres activités non classées	9,54	7,79
Ateliers de précision (horlogeries, bijouteries, photographes,	F / 0	
laboratoires dentaires, rémouleurs,)	7,40	6,40
Chimie, textile, papier	9,82	5,05
Sidérurgie	7,45	6,40
Fabrication de faïences et verre	6,53	4,47
Etat	6,36	4,68
Assurances, banques, bureaux d'études,	2,46	2,17
Entreprises de radio-télédiffusion, théâtres, cinémas,	1,69	3,24
Travailleurs intellectuels indépendants	0,67	0,81
TOTAL	9.53	7.75

La fréquence des accidents représente le nombre d'accidents par rapport à 100 salariés-unité occupés à plein temps.

ETUDIANTS TRAVAILLANT AU LUXEMBOURG PENDANT LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2006

Code n.a.c.e.	15 ans			
	femmes	hommes	Total	
01 Agriculture, chasse, services annexes	1	9	10	
02 Sylviculture, exploitation forestière services annexes				
14 Autres industries extractives				
15 Industries alimentaires	16	23	39	
16 Industrie du tabac				
17 Industrie textile		1	1	
20 Travail du bois et fabrication d'articles en bois	1	2	3	
21 Industrie du papier et du carton				
22 Edition, imprimerie, reproduction	3	3	6	
24 Industrie chimique	2	2	4	
25 Industrie du caoutchouc et des plastiques		3	3	
26 Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	6	9	15	
27 Métallurgie	1		1	
28 Travail des métaux	12	28	40	
29 Fabrication de machines et équipements		1	1	
31 Fabrication de machines et appareils électriques		2	2	
32 Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication				
33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision optique		4	4	
et d'horlogerie				
34 Industrie automobile	1	4	5	
35 Fabrication d'autres matériels de transport				
36 Fabrication de meubles; industries diverses		1	1	
37 Récupération				
40 Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur				
41 Captage, traitement et distribution d'eau				
45 Construction	13	104	117	
50 Commerce et réparation automobile	12	24	36	
51 Commerce de gros et intermédiaires de commerce	18	49	67	
52 Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	86	88	174	
55 Hôtels et restaurants	40	33	73	
60 Transports terrestres	2	10	12	
61 Transports par eau				
62 Transports aériens		2	2	
63 Services auxiliaires des transports	7	2	9	
64 Postes et télécommunications	4	4	8	
65 Intermédiation financière	12	16	28	
66 Assurance	2		2	
67 Auxiliaires financières et d'assurance	13	8	21	
70 Activités immobilières	2	3 2	5	
71 Location sans opérateur 72 Activités informatiques	1	Ζ	2	
73 Recherche et développement	4	4	8	
74 Services fournis principalement aux entreprises	65	25	90	
75 Administration publique	90	159	249	
80 Education	1	6	7	
85 Santé et action sociale	29	31	60	
90 Assainissement, voirie et gestion des déchêts	2	4	6	
91 Activités associatives	3	3	6	
92 Activités récréatives. culturelles et sportives	5	10	15	
93 Services personnels	8	3	11	
95 Services domestiques				
99 Activités extra-territoriales				
Autroc	1	2	2	

684 1147

2.4 STATISTIQUES SUR L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

Les tableaux ci-dessous présentent les chiffres de l'emploi des étudiants pendant les mois de juillet, août et septembre 2006. La répartition selon les secteurs indique que l'administration publique, le secteur des services aux enterprises, le commerce, l'horeca ainsi que la santé et action sociale sont les branches qui font le plus appel à des travailleurs-étudiants pendant la période des vacances. Au total plus de 17.000 étudiants sont employés durant l'été. Plus de 65% des étudiants employés durant les vacances ont 18 ans ou plus.

> Autres **TOTAL**

I..S G.S. 05FEB07

			48			40						
r	16 ans	T	ſ	17 ans	T	r	18 ans	T		18-25 ans	T	Total
femmes 2	hommes 8	Total 10	femmes 5	hommes 12	Total 17	femmes	hommes 5	Total 6	femmes 7	hommes 23	Total 30	73
۷	1	1	J	12	1 /	'	3	O	,	3	3	4
·	2	2		2	2		1	1		4	4	9
24	18	42	18	22	40	21	21	42	39	32	71	234
1		1							4	1	5	6
	6	6	2	2	4	5	17	22	19	60	79	112
2	7	9		5	5	1	4	5	6	9	15	37
	1	1		2	2		10	10	3	27	30	43
9	7	16	8	11	19	11	18	29	38	45	83	153
2	. 12	1	2	1 25	1 27	13	3 44	7 57	9 29	16 133	25 162	38 263
4	20	24	9	25	34	6	17	23	29 19	37	56	152
4	4	4	1	6	7	2	10	12	13	25	38	62
12	30	42	18	51	69	8	33	41	31	81	112	304
2	7	9	2	11	13	4	8	12	13	36	49	84
1	4	5		2	2	1	1	2		3	3	14
				1	1							1
3	2	5	2	2	4	3	2	5	3	6	9	27
1	6	7	3	4	7		2	2	4	4	8	29
										1	1	1
1	2	3	1	1	2				1	2	3	9
						3	2	5	2	4	6	11
1	2	3 4	13 1	14	27 4	9	15 3	24 3	28	32 11	60 11	114 22
22	141	163	21	138	159	30	103	133	. 68	230	298	870
22	29	51	25	32	57	30	21	51	95	97	192	387
40	54	94	50	58	108	34	64	98	106	143	249	616
149	120	269	157	132	289	182	103	285	558	312	870	1887
77	61	138	112	73	185	140	73	213	424	253	677	1286
4	13	17	6	23	29	6	21	27	15	56	71	156
			1		1		1	1	5	1	6	8
11	5	12	4	9	13 7	28 4	12 5	40 9	56 34	69 22	125 56	192 97
11 10	7	16 17	4 14	6	20	18	28	46	76	74	150	241
55	32	87	78	79	157	119	119	238	325	323	648	1158
9	7	16	17	10	27	9	9	18	49	45	94	157
18	25	43	28	18	46	23	24	47	93	90	183	340
4	4	8	5	3	8	3	7	10	17	20	37	68
1	5	6	1	2	3	4	1	5	3	13	16	32
2	3	5	2	2	4		3	3	9	17	26	39
5 124	6	11 185	3 143	16 69	19 212	9	24 78	33 293	27 577	71 315	98 892	169 1672
249	61 355	604	317	381	698	215 388	362	750	577 977	737	892 1714	4015
6	2	8	3	9	12	7	3	10	35	14	49	86
72	40	112	118	56	174	138	59	197	435	151	586	1129
2	23	25	3	14	17	4	11	15	11	22	33	96
6	2	8	4	5	9	9	4	13	31	26	57	93
14	20	34	14	25	39	25	14	39	75	58	133	260
10	1	11	9	1	10	7		7	22	9	31	70
1	1	2	3	1	4	2	2	4	8	4	12	22
7	. 2	9	2 5	1 5	3 10	4 10	10 7	14 17	27 26	14 13	41 39	58 78
993	1167	2160			2607	1540	1384	2924	4452		8246	
773	1107	2100	1204	1070	2007	1040	1004	2/24	-1-102	0774	0240	77004



2.5 CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Pour l'année 2006, 13 conventions collectives ou avenants aux textes existants ont été déposés par branche et 90 conventions collectives ou avenants aux textes existants par entreprise/catégorie.

Le tableau représenté ci-après indique le nombre de textes déposés par branche ou secteur en 2006.

Branche	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
Installateurs d'ascenseurs	2
Secteur social	2
Métiers graphiques	1
Transport professionnel de marchandises	par route 1
Chauffeurs d'autobus	1
Sidérurgie luxembourgeoise (employés)	1
Etablissements hospitaliers luxembourge	ois 1
Bâtiment et génie civil	2
Assurances	1
Pharmacies	1

CODE	CATEGORIE	NOMBRE DE CCT OU D'AVENANTS DÉPOSÉS
	Code nace inconnu	5
15.511	Préparation de lait, beurreries, fromageries	1
15.610		1
17.510	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2
17.540		2
20.400	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1
21.120	· ·	1
22.120		3
22.220		1
22.310	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1
24.700	, ,	
25.210		
25.220 25.230		
26.110		1 1
26.110		1
26.212	, 3	
26.610	Fabrication d'éléments en béton pour la cons	
26.630	Fabrication de béton prêt à l'emploi	1
26.810		2
27.340		1
27.420	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	1
27.510	Fonderie de fonte	1
28.110		1
28.402		2
28.520	Opérations de mécanique générale	2
28.730	· ·	1
29.240	Fabrications d'autres machines d'usage géné	
29.560	Fabrication de machines diverses d'usage spe	
29.710	Fabrication d'appareils électroménagers	1
31.400 34.200	Fabrication d'accumulateurs et de piles élect Fabrication de carrosseries pour véhicules et	
36.500		remorques 2
40.101	Production d'énergie électrique	2
45.211		1
45.230		
45.310		1
45.332		climatisations 1
50.200	Entretien et réparation de véhicules automob	iles 1
50.500	Commerce de détail de carburant	1
51.392	3	
51.642	3	
51.650		
52.110		
52.421		tion pour hommes, femmes, enfants 1
EE 201	(assortiment général) Restaurants	1
55.301 62.101		1 7
62.101	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
63.110		1
63.210		stres 1
63.301		1
63.400		1
72.100		1
73.100	Recherche développement en sciences physic	ques et naturelles 1
74.302	Autres essais et analyses techniques	1
74.502	Agences intérimaires et fourniture de person	nel temporaire 1
74.820	· ·	1
80.100		1
80.210	3	1
85.143	Autres activités relatives aux soins médicaux	1
85.323	Autres activités d'action sociale sans héberge	
90.002		eres 1
91.110 92.310		1
72.010	7 ii caramatique et masique	

2.6 CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, il existe 3 conventions collectives de travail du secteur de la construction, imposant aux entreprises luxembourgeoises et étrangères un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des 3 congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont :

- → le bâtiment et le génie civil
- → les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (les installateurs frigoristes sont exceptés)
- → les plafonneurs-façadiers

Vu ce qui précède, les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif: installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

2.6.1 Bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

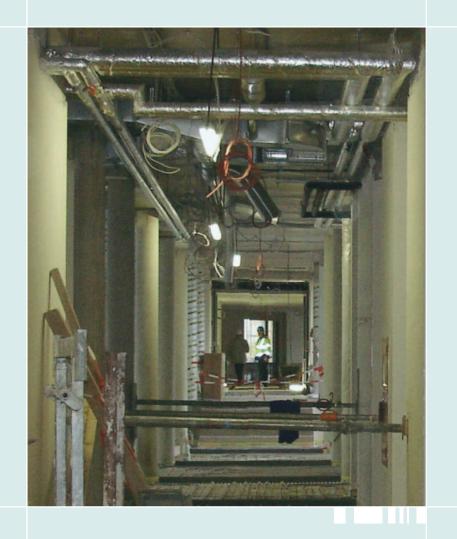
En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1er janvier), les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents. Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définis dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

Pour les congés d'hiver 05/06, d'été 06 et d'hiver 06/07, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit :

Période	Total des demandes	Demandes accordées	Demandes refusées
Hiver 05/06 Eté 06	16 69	16 61	/ 8
Période	Total des chantiers	Chantiers accordées	Chantiers refusées
Hiver 06/07 ¹	41	38	3

 $^{^{\}rm 1}$ Hiver 06/07 : Les chiffres se rapportent pour la première fois aux chantiers, non plus seulement aux demandes accordées



2.6.2 Installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation

Pour cette branche est seulement fixé un congé collectif d'été.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des ouvriers concernés. En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les ouvriers concernés.

2.6.3 Plafonneurs-façadiers

Seulement un congé d'été est prévu par la convention collective des plafonneursfaçadiers.

Il commence le dernier samedi du mois de juillet et dure 14 jours ouvrables, plus le jour férié légal du 15 août.

La convention collective ne prévoit aucune dérogation au congé collectif pour les plafonneurs-façadiers.

2.6.4 Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une des trois conventions collectives.



3. APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2006

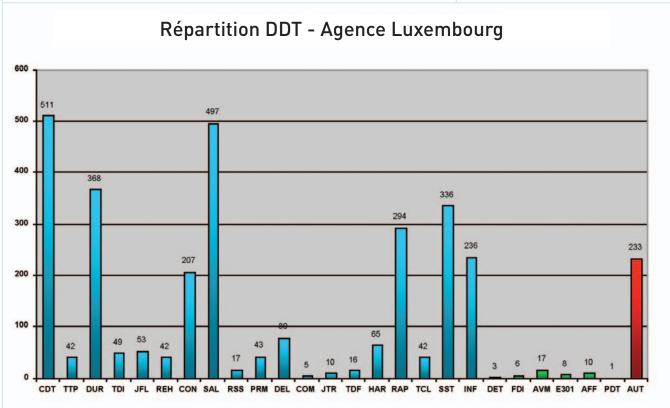
3.1 VISITES DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION ROUTINIÈRES

Un des rôles principaux de l'Inspection du Travail et des Mines est de veiller au respect de la réglementation. A cet effet, des visites de contrôle et d'inspection de routine sont organisées tout au long de l'année dans tous les secteurs d'activité. Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de contrôles effectués par les agents des différentes agences quant au droit du travail ainsi que la répartition des contrôles selon droit du travail, sécurité-santé au travail et accidents du travail.

3.1.1 Agence Luxembourg

3.1.1.1 Répartition selon le droit du travail (DDT)

En 2006, l'agence de Luxembourg a effectué ses principales activités relatives au droit du travail sur les contrats de travail, les salaires et la durée du travail.



CDT contrat de travail TDI travail dominical CON congé PRM permis de travail JTR jeunes travailleurs RAP résiliation et préavis INF information AVM Avances maladie PDT Permis de travail

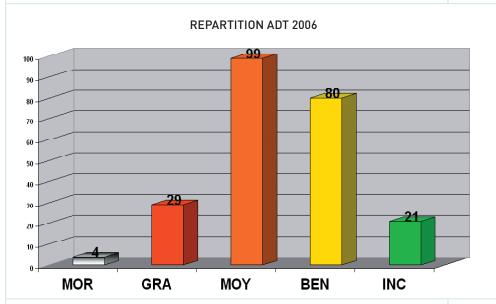
TTP temps de travail partiel **JFL** jours fériés légaux SAL rémunération – retenues DEL délégation TDF travail des femmes TCI travail clandestine DET détachement E301 Formulaire E301 AUT Autres

DUR durée de travail REH repos hebdomadaire RSS retenue sur salaire COM comité mixte HAR harcelement contrôle de routine CDR FDI Fiche d'impôt AFF Affiliation



3.1.1.2 Répartition selon les accidents du travail (ADT)

La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail de l'agence Luxembourg concerne des accidents bénins et moyens.

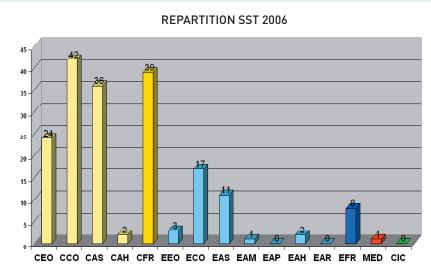


MOR accident mortel
MOY accident moyen
INC incident sans victime

GRA accident grave BEN accident bénin

3.1.1.3 Répartition selon la sécurité et la santé au travail (SST)

Les activités propres à la sécurité et la santé au travail menée par l'agence Luxembourg se consistaient principalement en des conseils, la fermeture de chantiers, des avertissements en terme de sécurité et le contrôle de l'ordre dans les chantiers.



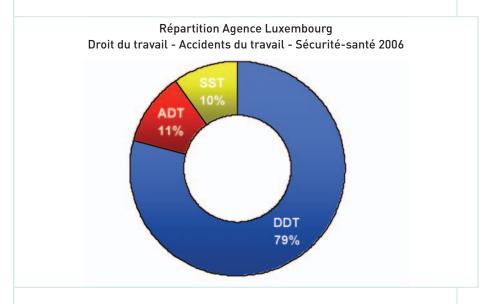
CEO chantier en ordre CAS chantier avertissement sécurité CFR chantier fermeture ECO entreprise conseil EAM ent. Avertissement sécu machines ent. Avertissement hygiène EAH EFR ent. Fermeture CIC commodo-incommodo

CCO chantier conseil
CAH chantier avertissement hygiène
EEO entreprise en ordre
EAS ent. Avertissement sécu générale
EAP ent. Avertissement produits dangereux
EAR ent. Arrêt de travail partiel
MED mise en demeure



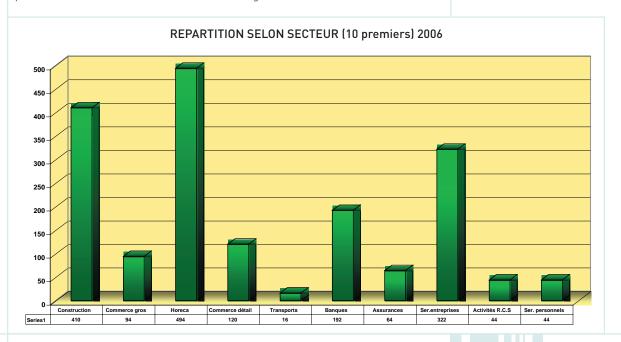
3.1.1.4 Répartition selon DDT / ADT / SST

L'agence Luxembourg a consacré 79% de ses activités au droit du travail, 11% aux accidents du travail et 10% à la sécurité au travail.



3.1.1.5 Répartition par secteur

Le secteur le plus couvert par les activités de l'agence Luxembourg est l'horeca, puis, par ordre décroissant, la construction, les services aux entreprises, les banques, le commerce de détail, le commerce de gros et les assurances.

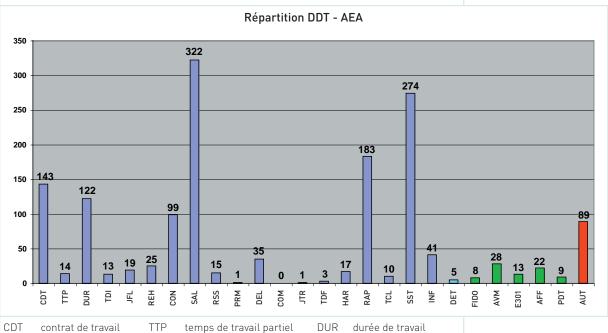




3.1.2 Agence Esch/Alzette

3.1.2.1 Répartition selon le droit du travail (DDT)

En 2006, l'agence Esch/Alzette a effectué ses principales activités relatives au droit du travail sur les salaires, la sécurité et la santé au travail ainsi que la résiliation de contrats et les préavis.



CDT contrat de travail TDI travail dominical CON congé PRM permis de travail JTR jeunes travailleurs RAP résiliation et préavis INF information AVM Avances maladie PDT Permis de travail

temps de travail partiel jours fériés légaux rémunération – retenues délégation travail des femmes travail clandestine détachement Formulaire E301 Autres

JFL

SAL

DEL

TDF

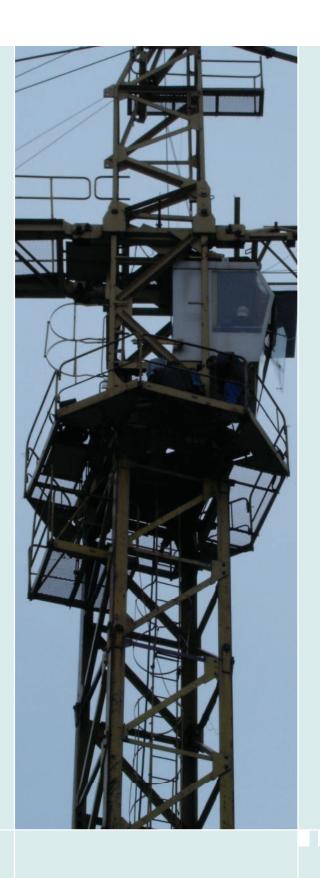
TCL

DET

E301

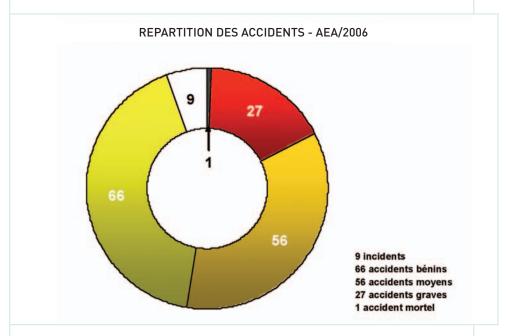
AUT

DUR durée de travail REH repos hebdomadaire RSS retenue sur salaire COM comité mixte HAR harcelement SST sécurité santé au travail FIDO fiche d'impôts AFF Affiliation



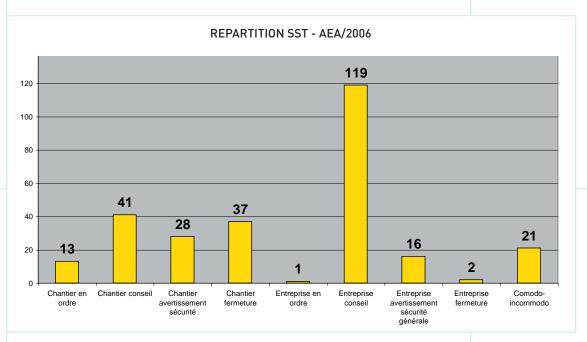
3.1.2.2 Répartition selon les accidents du travail (ADT)

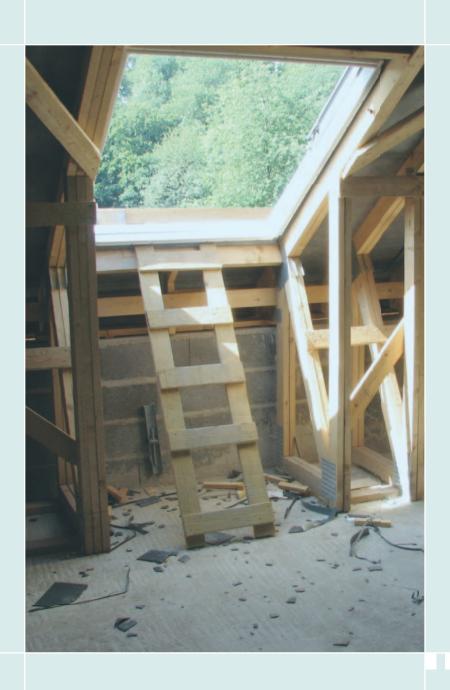
La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail de l'agence Esch-sur-Alzette concerne des accidents bénins et moyens.



3.1.2.3 Répartition selon la sécurité et la santé au travail (SST)

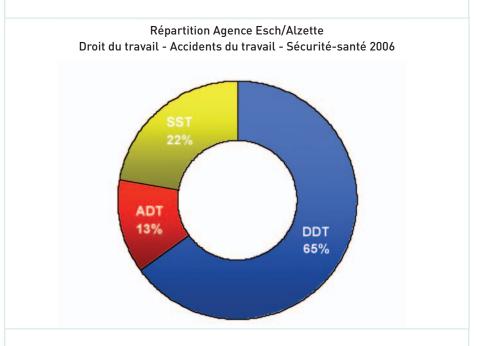
Les activités propres à la sécurité et la santé au travail menée par l'agence Esch-sur-Alzette consistaient principalement en des conseils, des fermetures de chantiers et des avertissements en termes de sécurité sur les chantiers.





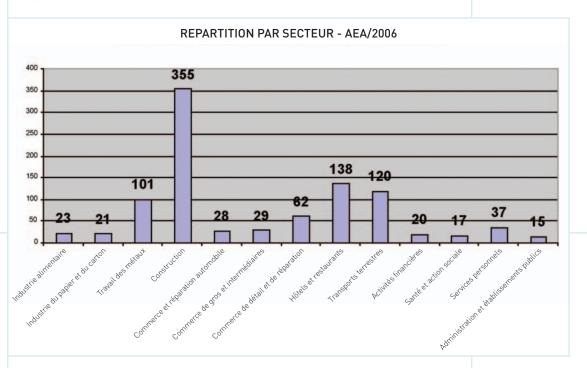
3.1.2.4 Répartition selon DDT / ADT / SST

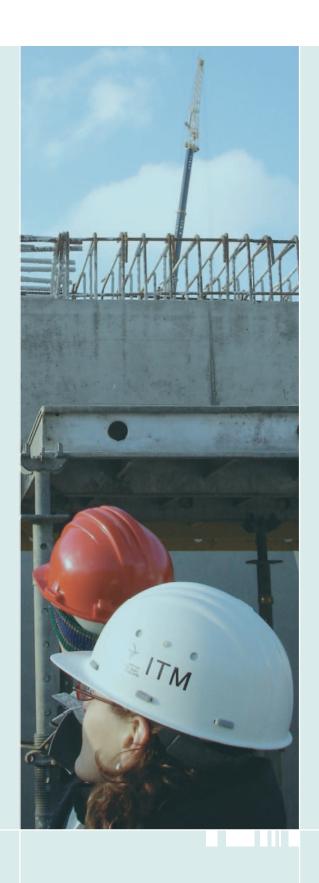
L'agence Esch/Alzette a consacré 65% des ses activités au droit du travail, 22% à la sécurité et la santé au travail et 13% aux accidents du travail.



3.1.2.5 Répartition par secteur

Le secteur le plus couvert par les activités de l'agence Esch-sur-Alzette est la construction, puis, par ordre décroissant, l'horeca, les transports terrestres et le travail des métaux.

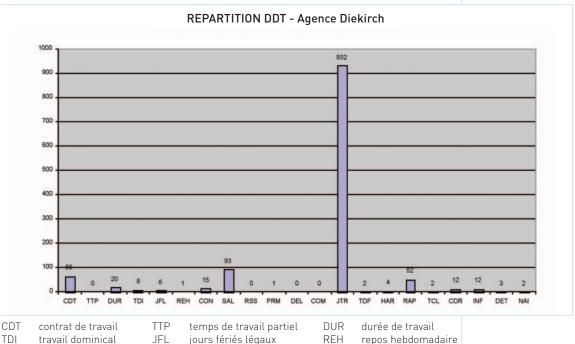




3.1.3 Agence Diekirch

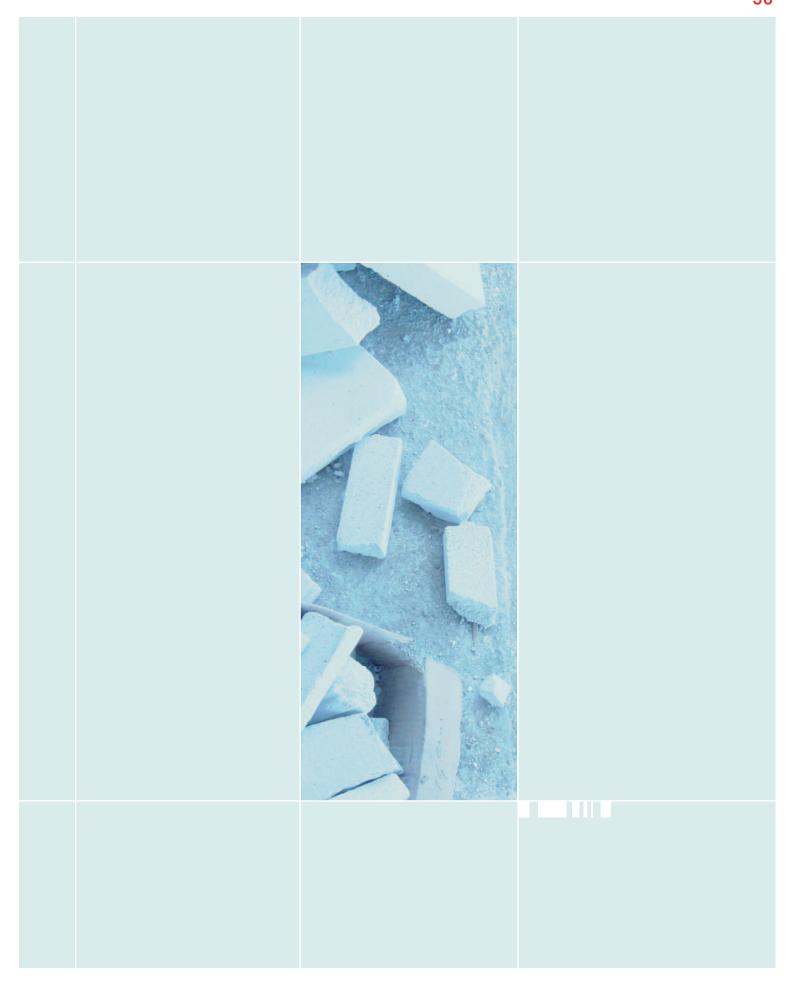
3.1.3.1 Répartition selon DDT

En 2006, l'agence Diekirch a effectué ses principales activités relatives au droit du travail sur les jeunes travailleurs, les contrats de travail et les salaires.



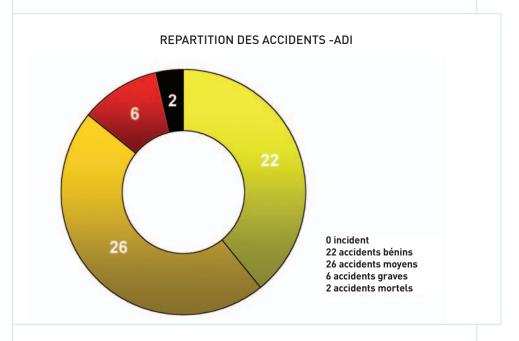
TDI travail dominical JFL CON SAL congé PRM permis de travail DEL JTR TDF jeunes travailleurs RAP résiliation et préavis TCL INF information DET

temps de travail partiel jours fériés légaux rémunération – retenues délégation travail des femmes travail clandestine détachement DUR durée de travail
REH repos hebdomadaire
RSS retenue sur salaire
COM comité mixte
HAR harcelement
CDR contrôle de routine
NAI Non-attributions ITM



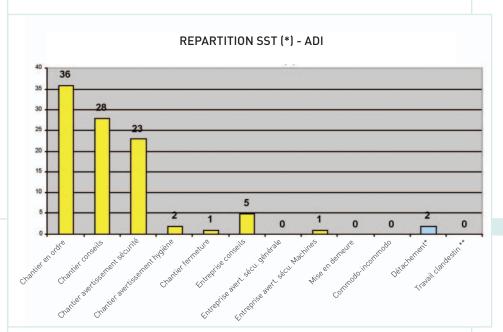
3.1.3.2 Répartition selon ADT

La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail de l'agence Diekirch concerne des accidents bénins et moyens.



3.1.3.3 Répartition selon SST

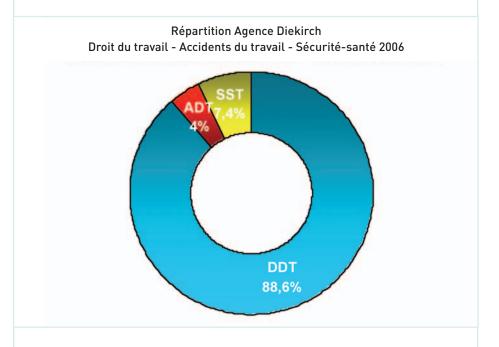
Les activités propres à la sécurité et la santé au travail menées par l'agence Diekirch consistaient principalement à contrôler l'ordre des chantiers, à donner des conseils et des avertissements en terme de sécurité.





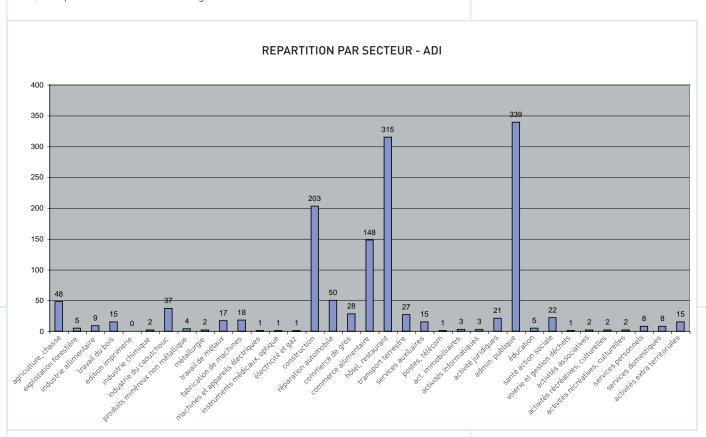
3.1.3.4 Répartition selon DDT / ADT / SST

L'agence Diekirch a consacré 88,6% de ses activités au droit du travail, 7,4% à la sécurité et la santé au travail et 4% aux accidents du travail.



3.1.3.5 Répartition par secteur

Le secteur le plus couvert par les activités de l'agence Diekirch est l'administration publique, puis, par ordre décroissant, l'horeca, la construction, le commerce alimentaire, la réparation automobile et l'agriculture.





3.2 ACTIVITÉS DE LA DIVISION "PRO-CÉDÉS CHIMIQUES ET SUBSTANCES DANGEREUSES"

Les activités de la division "Procédés chimiques et substances dangereuses" s'étendent sur plusieurs domaines d'activité, dont, entre autres, le contrôle de l'application de la législation concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques et biologiques, à des agents cancérogènes, mutagènes ou tératogènes et à l'amiante sur le lieu de travail, à la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses et à la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Les projets examinés dans le cadre de la loi relative aux établissements classés sont du domaine de l'industrie, de l'assainissement de sites pollués par des substances CMR, de la collecte, de la manipulation et du traitement de déchets et des eaux résiduaires (voir 3.2.3.).

Les experts de la division ont participé activement à deux campagnes européennes: la campagne "Amiante" (voir 3.2.4) et la campagne "Safestart" (voir 3.2.5).

Un logiciel de gestion interne de suivi des entreprises à risque chimique ou biologique a été installé et est en phase d'évaluation.

Plusieurs projets de règlement grandducal ont été soumis au Ministère du Travail et de l'Emploi (voir 3.6.3). Voici en détail les activités de la division "procédés chimiques et substances dangereuses":

3.2.1 Nouvelle législation publiée en 2006

La directive 2004/96/CE de la Commission du 27 septembre 2004 modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil, en ce qui concerne la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi du nickel dans les parures de piercing, en vue d'adapter son annexe I au progrès technique, a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 19 mai 2006 portant vingt et unième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses (voir 3.6.2.).

3.2.2 Préparations de projets de règlements grand-ducaux

Les projets de règlements grand-ducaux suivants ont été préparés :

- → Avant-projet de règlement grandducal modifiant le règlement grandducal du 30 juillet 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
- → Avant-projet de règlement grandducal portant modification du règlement grand-ducal du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés

à une exposition à l'amiante pendant le travail.

- → Avant-projet de règlement grandducal portant 22e modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses
- → Avant-projet de règlement grandducal portant 23e modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses
- → Avant-projet de règlement grandducal portant 24e modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses
- → Avant-projet de règlement grandducal portant 25e modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses

3.2.3 Autorisations de nouveaux projets

Les projets examinés dans le cadre de la loi relative aux établissements classés sont du domaine de l'industrie (Dupont de Nemours, Kronospan, Catalyst Recovery,



Doneck Euroflex), de l'assainissement de sites pollués par des substances CMR (amiante, réservoir goudron au chantier CFL à Bascharage), de la collecte, de la manipulation et du traitement de déchets et des eaux résiduaire :

- → 35 nouveaux dossiers de demande commodo/incommodo examinés
- → 33 arrêtés d'autorisation rédigés

Collaboration étroite avec l'expert du Service des établissements classés en charge des dossiers "amiante".

3.2.4 Campagne européenne "Amiante"

La campagne européenne "Amiante" qui se déroulait entre octobre et décembre 2006 avait pour but de contrôler la législation amiante et le respect des bonnes pratiques de travail lors de contact avec ces fibres ou des matériaux qui en contiennent.

Ont été contrôlés :

- → 7 centres de collecte de déchets
- → 3 chantiers d'assainissement en zone confinée
- → 2 chantiers d'enlèvement de toiture en amiante-ciment

3.2.4.1 Loi et autorisations

Le travail d'enlèvement d'amiante exige des autorisations de la part des Ministres du travail et de l'emploi et de l'environnement. Le plan de travail doit être approuvé par l'Inspection du travail et des mines.

Ce cadre juridique permet un contrôle administratif efficace avant toute activité d'enlèvement d'amiante. L'enlèvement de l'amiante friable est contrôlé sur base journalière par un organisme de contrôle. Les contrôles quotidiens incluent des mesures des fibres d'amiante.

Par ailleurs, la directive 2003/18/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante pendant le travail doit encore être transposée dans la législation nationale.

3.2.4.2 Planification et préparation de la campagne

Trois unités différentes de l'Inspection du travail et des mines ont été impliquées dans cette campagne :

- chantiers d'enlèvement d'amianteciment à contrôler par les inspecteurs des trois agences régionales de l'Inspection du travail et des mines.
- → chantiers d'enlèvement d'amiante friable à contrôler par l'expert préparant les autorisations y relatives (service des établissements classés).
- centres locaux ou régionaux de collecte de déchets ménagers à contrôler par des groupes mixtes composés d'agents de l'agence régionale, du service "établissements classés" et de la division "industrie chimique".

Deux réunions de formation et de planification ont été tenues avec les personnes appelées à participer à la campagne et l'équipement de protection individuelle a été mis à la disposition des inspecteurs. Un catalogue contenant les mesures à prendre a été établi pour les différentes situations prévisibles.

Une liste mise à jour quotidiennement des chantiers de démolition ou d'enlèvement d'amiante autorisés a été publiée sur Intranet. Des informations générales ont été rendues accessibles sur Intranet et Internet.

3.2.4.3 La campagne "Amiante" en détail

3.2.4.3.1 Amiante-ciment

Deux chantiers de construction ont été inspectés après que des plaintes aient été introduites au bureau régional. Aucun autre contrôle n'a été rapporté.

3.2.4.3.2 Amiante friable

Trois chantiers d'enlèvement ont été contrôlés avec des résultats positifs quant aux aspects techniques, mais les procédures administratives n'étaient pas complètement suivies.

Avant les inspections, les demandes d'autorisation envoyées à l'Inspection du travail et des mines ont été analysées en détail, et un certain nombre de dossiers ont dû être complétés ou même changés. Des retards en suivaient, principalement dus aux demandes d'éclaircissement ou de changement de la méthode de travail. Par conséquent, une entreprise d'enlèvement d'amiante se sentait désavantagée et arrêtait temporairement son activité.

3.2.4.3.3 Centres de collecte de déchets ménagers

Sept centres ont été contrôlés avec des résultats positifs. Deux chantiers ne disposaient pas d'autorisations de collecte de déchets ménagers.



3.2.4.4 Conclusions

Aucune conclusion ne peut être tirée pour les chantiers d'enlèvement d'amiante-ciment et cela, à cause du nombre décevant de contrôles.

Le travail d'enlèvement d'amiante friable est bien contrôlé grâce à une procédure d'autorisation détaillée et à la présence quotidienne des experts des organismes de contrôle.

Afin de faciliter les procédures d'autorisation, un modèle de demande d'autorisation sera préparé et publié par l'Inspection du travail et des mines. De très bons résultats ont déjà été obtenus avec un tel modèle pour les demandes d'enlèvement d'amiante-ciment.

3.2.4.5 Documents

Deux livrets d'information sur l'amiante ont été publiés par l'Inspection du travail et des mines :

Amiante:

http://www.itm.lu/brochures/amian-te/2007-05-09.5016789017/download

L'amiante-ciment:

http://www.itm.lu/brochures/amian-te/2007-05-09.5199655295/download

3.2.5 Semaine européenne "Safe start"

Les experts de la division ont coordonné l'élaboration de deux brochures d'information destinés aux jeunes et participé au stand d'information de l'ITM à la Foire de l'étudiant. (voir 3.7.1)

Brochures publiées:

- → Le premier jour de travail
- → Les jeunes travailleurs et les produits dangereux

3.2.6. Activités subsidiaires

- → Un membre de la division "Procédés chimiques et substances dangereuses" a représenté l'ITM à des réunions interministérielles de la Commission d'agrément des produits phytopharmaceutiques et de "Good Laboratory Practice".
- → L'ingénieur technicien-chimiste a participé à l'enquête européenne qui visait à déterminer la mise sur le marché des décapants afin de déterminer le nombre des produits qui contiennent du dichlorométhane.
- → Un membre de cette division participait comme formateur au cours de formation professionnelle continue s'intitulant "Sécurité et santé dans les centres de collecte de déchets [CNFPC]".
- → "Label Spuerdreckskescht": supervision des procédures internes de collecte de déchets conformément aux critères du système Superdreckskescht au siège de l'ITM à Strassen.

3.2.7 Exposition à des substances dangereuses sur le lieu de travail

- → Supervision des procédures de sécurité et de santé appliquées sur les chantiers d'assainissement d'amiante et contrôle des rapports de surveillance de ces chantiers: 37 dossiers.
- → Contrôle des rapports de mesurage des valeurs limites d'exposition professionnelle et suivi des améliorations demandés: 2 dossiers.
- → Demande de substitution d'une substance cancérogène catégorie 2 par une substance moins dangereuse: 1 dossier.

3.2.8 Personnel

La division "Préparations dangereuses et procédés chimiques" se compose d'un ingénieur chimiste et d'un ingénieurtechnicien chimiste.

3.3 ACTIVITÉS DE LA DIVISION "MÉCA-NIQUE ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL"

Les activités de la division mécanique s'étendent sur plusieurs domaines d'activités, dont, entre autres, le conseil et le contrôle de sécurité de grandes entreprises et entreprises complexes (87 entreprises ont été visitées et 3 accidents graves analysés), la préparation d'autorisations d'exploitation de grandes entreprises et de nouvelles techniques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés 156 demandes d'autorisation ont été traitées), le contrôle et le suivi de la mise sur le marché et l'utilisation de produits (machines, équipements de travail, ascenseurs, appareils sous pression, appareils à gaz, équipements de protection individuelle, jouets, etc.), la préparation et développement de prescriptions et nouvelles législations et le contact avec les institutions européennes.

Dans le domaine de la surveillance du marché de produits, 82 affaires ont été traitées, 120 avertissements ont été exprimés sur base des certificats de contrôle, dont 3 mises en demeure pour ascenseurs.

Plusieurs actions proactives ont eu lieu, notamment dans le cadre de la surveillance du marché d'appareils à pression simple conçus pour le grand public.



9 nouvelles prescriptions types et 2 prescriptions d'exécution ont été publiées. Plusieurs projets de règlements grand-ducaux ont été soumis au Ministère du Travail et de l'Emploi (voir 3.6.3)

Tous ces domaines représentent les principales activités de la division.

D'autres domaines d'activité sont également:

- → la sécurité générale,
- → le contact avec les organismes de contrôle agréés,
- → le contact avec les travailleurs désignés dans le cadre du code du travail et des règlements pris sur base du code du travail en matière de sécurité,
- → l'analyse d'accidents graves,
- → le suivi de nouvelles technologies.

Voici en détail les activités de la division "mécanique et équipements de travail":

Domaine d'activité	Nombre d'affaires traitées	Nombre de lettres	Remarques
Contrôle sécurité des entreprises			
Entreprises	87	45	Visites et réunions
Accidents	3	5	Analyses d'accidents graves
Surveillance du marché			
Machines/ascenseurs	38	61	- réceptions
Appareils sous pression	28	48	- contrôles
Appareils à gaz	2	2	- surveillance du marché
Equipements de protection individuelle	5	14	- avertissements
Blocage de jouets	11	21	
Echanges d'avis internationaux	7	7	Concertations sur l'interprétation de la directive
Communication avec la Commission Européenne	4	5	Prises de position
Réunions internationales	7		Réunions internationales des Etats Membres de la Communauté Européenne à l'étranger
Avertissements sur base des cert	ificats de contrôle		
Appareils de levage	63	63	
Ascenseurs	53	53	3 mises en demeure
Pression	4	4	
Etablissements classés			
Traitement d'autorisations	56	56	
TOTAL:	368	384	



3.3.2. Actions proactives

3.3.2.1 Surveillance du marché d'appareils à pression simple conçus pour le grand public.

3.3.2.1.1 Machines

Une action de sensibilisation et de contrôle de Mini-Motos a été effectuée.

3.3.2.1.2 Jouets

Deux actions de sensibilisation et de contrôle de jouets ont été effectuées à l'occasion de la "Schueberfouer" et du "Chrëchtmart".

3.3.2.1.3 Appareils à pression simple
Une grande action de contrôle de groupes de compresseurs combinés avec un réservoir à pression simple sous la directive 87/404/CEE a été effectuée. Etaient visés notamment les petits groupes compresseurs destinés au grand public dont la capacité du réservoir ne dépasse pas 200 litres. Cette action faisait partie d'une grande action de surveillance du marché effectuée au niveau de la Communauté européenne.

Dans le cadre de ce contrôle 19 groupes compresseurs ont été vérifiés dans 12 magasins différents. Un groupe compresseur était non-conforme et a été retiré du marché.

3.3.2.2. Autres actions

- → Une action de contrôle de grues de chantier a été effectuée concernant des grues dont les exploitants avaient eu un avertissement de se conformer aux remarques de l'organisme de contrôle lors du contrôle périodique.
- → Une grande réunion d'information a été organisée pour informer et se concerter avec les ascensoristes pour

des interprétations de la législation sur les ascenseurs et la nouvelle directive 2006/42/CE relative aux machines.

3.3.3 Développement de textes législatifs et prescriptions

3.3.3.1 Projets de règlements grandducaux soumis au Ministère du travail et de l'emploi

Poursuite du développement des projets de règlements grand-ducaux suivants :

- → Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations)
- → Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit)

Nouveau projet :

→ Travaux de préparation pour la transposition de la nouvelle directive "machines" 2006/42/CE dans le cadre d'une nouvelle loi relative aux machines et la modification du règlement grand-ducal du 10 octobre 1999 relatif aux ascenseurs.

3.3.3.2 Préparation et développement de prescriptions

3.3.3.2.1 Nouvelles prescriptions types publiées:

ITM-FL 84.2

Éléments essentiels devant figurer dans une demande d'autorisation pour ascenseurs

ITM-FL 135.1

Éléments essentiels devant figurer dans une demande d'autorisationpour élévateur à fourches ("Gabelstapler")

ITM-FL 701.1

Formulaire -type : Monte-escaliers pour personnes à mobilité réduite

ITM-FL 702.1

Formulaire-type de demande d'autorisation : Elévateur à plateforme pour personnes

ITM-CL 291.1

Monte-charges conçus d'après la directive 98/37/CE relative aux machines

ITM-CL 295.1

Appareils élévateurs à plate-forme pour personnes conçus d'après la directive 98/37/CE relative aux machines

ITM-CL 317.1

Monte escalier à siège ou pour chaise roulante sur plan incliné, suspendu à un monorail fixé au plafond

ITM-CL 318.2

Tuyauteries métalliques destinées au transport de fluides à l'intérieur d'une entreprise



ITM-CL 330.1

Conditions d'exploitation pour ascenseur servant au transport de voitures

3.3.3.2.2 Prescriptions d'exécution publiées:

ITM-EX 0013.1

Ascenseurs : Dérogation pour espaces libres aux extrémités de la gaine

ITM-EX 0014.1

Ascenseurs : aération de la gaine

3.3.3.2.3 En préparation

A la fin de l'année, une dizaine de propositions de textes soumis à la direction restent en suspens.

3.3.4 Formation et stages du personnel de la division

10 jours de formation ont été achevés cette année.

3.4 ACTIVITÉS DU SERVICE DES ÉTA-BLISSEMENTS CLASSÉS

3.4.1 Traitement des autorisations d'exploitation

En 2006, le Service des établissements classés de l'ITM s'est chargé d'examiner 2.544 demandes d'autorisation d'exploitation.

Pour la plupart des nouveaux projets d'une certaine envergure (projets de la classe 1 et partiellement de la classe 3), le service examine avec le bureau d'architecte, le bureau d'études ou le maître d'ouvrage la conformité des plans par rapport aux prescriptions de sécurité de l'ITM et de la procédure à suivre. Ces entrevues ont pour objectif principal la prévention et permettent aux demandeurs d'adapter éventuellement leur projet aux prescriptions afin d'établir correctement le dossier de commodo-incommodo. Les dossiers ainsi introduits sont traités avec plus de rapidité.

Le Service des établissements classés est également actif dans le cadre de la mise en conformité des établissements existants (lors de la construction d'extension par exemple). L'examen de la situation est effectué par un expert du service qui, le cas échéant et selon la complexité du dossier, peut charger un organisme agréé afin d'effectuer un examen complémentaire en vue de contrôler les mesures de sécurité relatives à la protection incendie, aux installations électriques, etc.. La recherche de solutions s'effectue en concertation avec les différentes parties en présence (ITM, exploitant, organisme agréé,...).

3.4.2 Dossiers de demande d'autorisation d'exploitation introduits en 2006 selon la loi modifiée realtive aux établissements classés

2.544 dossiers de demande d'autorisation d'exploitation pour les classes 1, 3 et 3A ont été introduits auprès de l'Inspection du travail et des mines au cours de l'année 2006.

Dossiers de demande d'autorisation d'exploitation introduits en 2006					
Année	Classe 1	Classe 3	Classe 3A	Article 31	Total
1999 (01/08-31/12)	208	51	316	7	582
2000	512	409	775		2.077
2001	596	196	776		1.568
2002	600	280	1.342		2.222
2003	614	295	1.295		2.204
2004	535	381	1.501		2.417
2005	559	394	1.324		2.277
2006	702	365	1.477		2.544



3.4.3 Autorisations notifiées en 2006 selon la loi modifiée relative aux établissements

2.190 autorisations d'exploitation ont été notifiées aux demandeurs/exploitants au courant de l'année 2006 dont :

Classe 1	Classe 3	Classe 3A	Total
493	509	1.188	2.190

3.5 ACTIVITÉS LIÉES À LA LOI SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS

En 2006, 17 actions majeures, 4 actions spécifiques contre le travail clandestin et approximativement 217 actions de taille moyenne ont conduit à 10 fermetures prophylactiques de sites en construction et à 27 avertissements en matière de sécurité et santé au chantier.

Les entreprises étrangères contrôlées en 2006

Les chirephises en angeres controllers en Lese	
Pays	Nombre d'entreprise
Allemagne	2775
Belgique	818
France	435
Pays-Bas	60
Italie	23
Hongrie	10
Pologne	9
Autres	271
Total	4401

3.5.1 Le volet national de l'application de la législation

3.5.1.1 Activités administratives et opérationnelles

Le Service Détachement est un service public d'intérêt social général à personnel multidisciplinaire, ayant contrôlé en 2006 un total d'entreprises détachantes opérant tourné vers la convivialité de l'accueil et plus ou moins régulièrement au Grand-Duché, à concurrence de 4.401 unités juridiquement distinctes, dans l'ensemble des secteurs économiques.

Le contrôle est effectué sous l'intégralité des volets juridiques ou administratifs, imposés par notre législation sociale, le droit du travail et les standards sécuritaires,

sanitaires et connexes, territorialement applicables.

Le Service Détachement assume simultanément une tâche de gestionnaire administratif et de cellule opérationnelle sur le terrain économique. Dans son rôle d'entité administrative, il est résolument du guidage des prestataires de services étrangers, par le biais d'un site Internet spécialisé, d'une "helpline" et d'une "hotline" avec approximativement 4.000 appels

Des patrouilles de 2-3 agents, opérant plusieurs fois par semaine, en coopération notamment avec d'autres services



centraux ou régionaux de l'ITM, les brigades motorisées des Douanes ou les Services régionaux de la police spéciale, garantissent une certaine couverture territoriale des inspections. Le Service Détachement assume une fonction motrice et organisatrice dans le cadre de la "Cellule inter-administrative de lutte contre le travail illégal" (CIALTI), capable de mobiliser, au besoin, plus de 200 agents de contrôle, issus de 6 à 8 ministères, administrations ou établissements publics, et ont contribué activement aux "actions coup de poing" organisées les weekends sur des chantiers aux quatre coins du pays.

3.5.1.2 Personnes de contact et documents légaux

Conformément à l'article L. 142-3. du Code du Travail Livre Premier Titre IV, 1.759 "mandataires qualifiés", ont été choisis par les entreprises détachantes durant l'exercice en cours.

38 de ces "relais physiques temporaires" ont été convoqués ou sollicités par le Service Détachement, pour contrôle approfondi des documents légalement et administrativement requis, dont l'accessibilité doit être garantie.

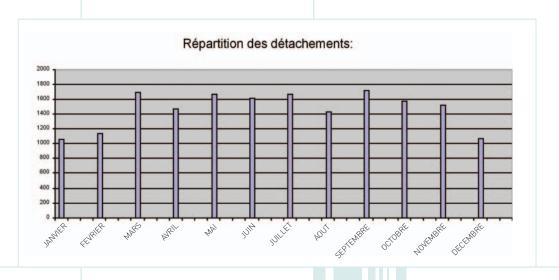
Les instruments aptes à porter à la connaissance du Service Détachement la présence sur le territoire national d'entreprises détachantes sont constitués d'une part par la "Déclaration de détachement" et de l'autre, concernant une partie du secteur de la construction, (en l'occurrence les chantiers d'une certaine importance), par l'"Avis préalable".

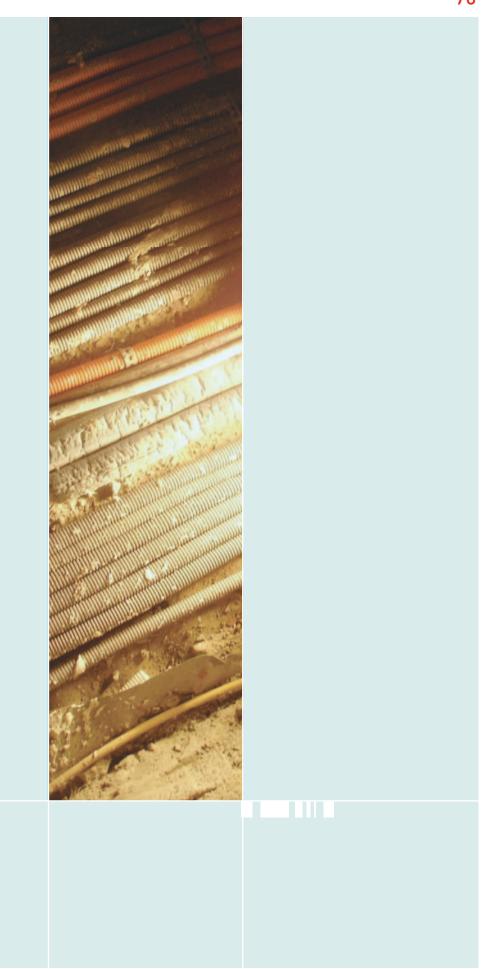
L'Avis préalable est un outil de détection d'éventuels sous-traitants occultes et partant illégaux, susceptibles de mettre gravement et de manière imminente en danger des travailleurs d'entreprises coactives sur le site, par ailleurs en situation de conformité. Une contribution à l'effort de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est ainsi assumée par le Service Détachement, gestionnaire des 1.678 avis préa-

lables. Concernant la répartition des avis préalables, 430 se situent sur le territoire de compétence de l'agence de Diekirch, tandis que 445 à l'agence d'Esch-sur-Alzette et 803 à l'agence de Luxembourg. Suite à l'évaluation de ces avis préalables, 348 avertissements ont été envoyés aux entreprises inconnues par le service détachement pour avertir les entreprises étrangères de la législation luxembourgeoise.

En 2006, 6.857 courriels, 8.422 fax et 2.397 courriers par envoi recommandé ou par voie postale ont été traités par le Service Détachement, ce qui correspond à 17.676 détachements.

La répartition des détachements par mois calendrier:





À la suite de ces notifications écrites, 1.380 demandes de renseignements supplémentaires générées par des déclarations de détachement incomplètes ont été envoyées aux entreprises correspondantes, soit un taux de 7,8%.

Lors de ces détachements, au total 20.775 salariés ont été détachés sur le territoire luxembourgeois en 2006.

Le service de contrôle détachement s'est vu également confier, en 2006, la mission de lutte contre le travail illégal en général et s'appelle désormais "Service Détachement et Travail Illégal" (SDTI). Deux agents du SDTI ont, en fin d'année, rejoint les agences de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette où ils assument parallèlement à leurs tâches nouvelles liées au contrôle régional des entreprises autochtones une mission à approche régionalisée en matière de détachement et travail illégal.

3.5.1.3 Les procédures coercitives exécutées en matière de détachement

Lorsque, conformément aux termes de l'article L. 142-3. §2, les documents exigibles n'ont pas été rendus accessibles au Service Détachement, antérieurement au commencement des travaux détachés, la sanction administrative consiste en la délivrance d'une "sommation de mise en conformité".

Aucune amende administrative ou sanction pénale (tel que c'est pourtant le cas dans d'autres Etats-membres de l'UE), n'accompagne actuellement cette mesure. 147 sommations de mise en conformité ont été délivrées en 2006 dont 58 par les agents du SDTI et 89 par les agents de l'Administration des Douanes et Accises.

3.5.2 Le volet international de l'application de la législation

Conformément à l'article L. 142-1.6 du Code du Travail Livre Premier Titre IV sur le détachement, l'ITM a, en qualité de "Bureau de liaison luxembourgeois" (BLL), également vocation d'assurer la coopération internationale avec des administrations publiques homologues des Etats membres. Cette synergie fonctionnelle, visant la réalisation de l'objectif commun du contrôle et du combat du travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, trouve son expression, d'une part, dans un travail logistique de fond, d'échange, voire de mise en commun de données personnelles et, d'autre part, dans la réalisation d'actions concrètes sur le terrain, notamment dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'horeca, et pour ce qui concerne les formes atypiques de relations de travail.

3.5.2.1 Développement d'un réseau d'échange d'informations entre Etats membres

Les demandes d'informations émanant d'autres bureaux de liaison, relative aux détachements transfrontaliers de travailleurs au sein de l'U.E., dont les activités sont présumées illégales ou susceptibles de mettre en péril la sécurité et la santé des travailleurs, sont formulées à titre réciproque et gratuit.

En 2006, 7 demandes officielles de ce type ont été soumises au bureau de liaison luxembourgeois et finalisées. Cependant, le besoin de répondre de façon plus informelle, mais quasi instantanée, par tous moyens de télécommunication modernes à disposition des autorités, s'est de plus en plus concrétisé, notamment dans le chef des Etats voisins, eu égard à la nature par essence éphémère et aléatoire des détachements transrégionaux.

L'objectif consiste à combattre efficacement les nombreuses variantes, sans cesse plus ingénieuses, de travail illégal et à contribuer concrètement à une mission de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des travailleurs migrants, au niveau de la Grande Région, constituée par des Etats fondateurs de la "Vieille Europe".

L'exercice en cours a été marqué par une série de rencontres de haut niveau, à Luxembourg, Bruxelles et Namur, visant la conclusion d'accords de coopération bi-, voire multilatérale.

Les administrations de la "CIALTI" ont participé en majeure partie à ces réunions de service.

3.5.2.2 Mise en œuvre pratique de la coopération internationale au niveau opérationnel

L'ITM est également activement représentée par des membres du SDTI au sein d'un second Groupe de travail "Cross border enforcement" (mise en œuvre transfrontalière), coordonné par la Direction Générale "Emploi et Affaires sociales" de la Commission européenne. Le groupe de travail spécialisé dans le domaine de la sécurité et de la santé des travailleurs et de l'hygiène est piloté par le Comité des hauts responsables des Inspections du travail (CHRIT/SLIC) des 27 Etats membres, et siège semestriellement au Luxembourg.



3.6 DÉVELOPPEMENT DE LA LÉGISLA-TION ET DE LA RÉGLEMENTATION

3.6.1 Textes législatifs

Au cours de l'année 2006, l'ITM s'est attelée à la rédaction et à l'amendement de divers textes législatifs de son domaine de compétence. Les textes concernés sont relatifs notamment à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil, la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, la formation appropriée par rapport aux activités de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, les modalités d'octroi de l'agrément en matière de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, le nombre suffisant des travailleurs désignés; les entreprises dans lesquelles l'employeur peut assumer lui-même la fonction de travailleur désigné, les capacités et la formation des travailleurs désignés;

Plusieurs projets de règlements grandducaux ont été soumis au Ministère du Travail et de l'Emploi concernant notamment les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations, bruit), la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances dangereuses, la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

3.6.2 Réglements grand-ducaux adoptés

En 2006, l'ITM a travaillé à élaboration ou à amélioration de nouvelles conditions types. Au total, 5 nouveaux textes, 11 conditions types et 2 prescriptions d'exécution ont été publiés. Les textes des conditions types sont disponibles sur le site internet de l'ITM.

Voici la liste des nouvelles lois et réglements grand-ducaux promulgués en 2006:

- → Texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses;
- → Règlement grand-ducal du 31 mars 2006 complétant le règlement grandducal du 24 novembre 2005 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil;
- → Règlement grand-ducal du 19 mai 2006 portant vingt et unième modification de l'annexe I de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses;
- Règlement grand-ducal du 9 juin 2006
 concernant la formation appropriée
 par rapport aux activités de coordi
 - par rapport aux activités de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles;
 - déterminant les modalités d'octroi de l'agrément en matière de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles;

- → Règlement grand-ducal du 9 juin 2006
 - déterminant le nombre suffisant des travailleurs désignés;
 - catégorisant les entreprises dans lesquelles l'employeur peut assumer lui-même la fonction de travailleur désigné;
 - relatif aux capacités des travailleurs désignés;
 - relatif à la formation des travailleurs désignés.

3.6.3 Projets de règlements grand-ducaux

Les projets de règlements grand-ducaux suivants ont été préparés et transmis au Ministère du travail et de l'emploi :

- → Le projet de règlement grand-ducal portant vingt-deuxième modification de l'annexe 1 de la loi modifié du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. Ce texte transpose la directive 2005/59/CE en droit national;
- → Le projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions générales pour les travaux d'assainissement et d'enlèvement d'amiante et de produits contenant de l'amiante relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés;
- → Le projet de règlement grand-ducal portant vingt-troisième modification de l'annexe 1 de la loi modifié du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. Ce texte transpose la directive 2005/69/CE en droit national;



- → Le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Ce texte transpose la directive 2003/18/CE en droit national;
- → Le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés:
- → Le projet de règlement grand-ducal modifiant les annexes de la loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses. Ce texte transpose la directive 2006/8/CE en droit national:
- → Le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail;
- → Le projet de règlement grand-ducal portant vingt-quatrième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses;
- → Le projet de règlement grand-ducal portant vingt-cinquième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.

Poursuite du développement des projets de règlements grand-ducaux suivants :

- → Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations);
- → Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

Nouveau projet:

→ Travaux de préparation pour la transposition de la nouvelle directive "machines" 2006/42/CE dans le cadre d'une nouvelle loi relative aux machines et la modification du règlement grand-ducal du 10 octobre 1999 relatif aux ascenseurs.

3.6.4 Publication de nouvelles conditions types

ITM-FL 84.2

Éléments essentiels devant figurer dans une demande d'autorisation pour ascenseurs

ITM-FL 135.1

Éléments essentiels devant figurer dans une demande d'autorisation pour élévateur à fourches ("Gabelstapler")

ITM-ET 176.3

Sécurité dans les centres pour jeunes

ITM-CL 179.4

Conditions d'exploitation pour les émetteurs d'ondes électromagnétiques à haute fréquence

ITM-CL 291.1

Monte-charges conçus d'après la directive 98/37/CE relative aux machines

ITM-CL 295.1

Appareils élévateurs à plate-forme pour personnes conçus d'après la directive 98/37/CE relative aux machines

ITM-CL 317.1

Monte escalier à siège ou pour chaise roulante sur plan incliné, suspendu à un monorail fixé au plafond

ITM-CL 318.2

Tuyauteries métalliques destinées au transport de fluides à l'intérieur d'une entreprise

ITM-FL 701.1

Formulaire-type: Monte-escaliers pour personnes à mobilité réduite

ITM-FL 702.1

Formulaire-type de demande d'autorisation : Elévateur à plateforme pour personnes

ITM-CL 330.1

Conditions d'exploitation pour ascenseur servant au transport de voitures

3.6.5 Prescriptions d'exécution publiées:

ITM-EX 0013.1

Ascenseurs: Dérogation pour espaces libres aux extrémités de la gaine

ITM-EX 0014.1

Ascenseurs: aération de la gaine



3.7 ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

En 2006, l'ITM n'a pas négligé son rôle d'organe de sensibilisation. En partenariat avec d'autres organisations luxembourgeoises, mais aussi avec l'aide de l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail de Bilbao, diverses campagnes ont été menées ou lancées dans le courant de cette année.

3.7.1 Semaine européenne 2006 : "Safe Start"

Dans le cadre de la Foire de l'Etudiant 2006, l'Inspection du travail et des mines a organisé en collaboration avec ses partenaires une table-ronde "Safe Start" qui s'inscrivait dans la campagne européenne sur la sécurité des jeunes travailleurs.

Lors de cette table-ronde qui s'est déroulée en novembre dans les locaux de Luxexpo au Kirchberg, divers spécialistes se sont interrogés sur les mesures préventives à prendre afin de diminuer les accidents auprès des jeunes travailleurs et sur les responsabilités du système scolaire et post-scolaire, des employeurs et des jeunes travailleurs, dont le nombre important d'accidents du travail chez les jeunes de moins de 25 ans.

Les participants étaient : le ministre du Travail et de l'Emploi François Biltgen, le ministre de la Santé Mars di Bartolomeo, Paul Weber de l'Inspection du travail et des mines, Georges Wagner de l'Association d'assurance contre les accidents, le docteur Carlo Steffes de la Division de la santé au travail, Georges Metz du Service national de la jeunesse, Jean-Luc de Matteis de la section jeunes de l'OGBL. Joël Rameisl de la section ieunes du LCGB Romain Kieffer du ministère de l'Education Nationale, Romain Bruck de l'entreprise Kuhn, Luc Loschetter de Cargolux et Bruno Renders de l'Institut de formation sectoriel du bâtiment.

Selon des chiffres présentés par Georges Wagner, 4.694 accidents se sont produits dans les établissements scolaires en 2005, dont 371 accidents de trajet. Par ailleurs, 3.533 jeunes travailleurs de moins de 25 ans ont été victimes d'un accident du travail l'année dernière. Le taux de fréquence des jeunes accidentés de moins de 25 ans est de 64% supérieur par rapport à tous les accidents des salariés, et pour les seuls accidents de trajet, elle dépasse de 96% la moyenne des

salariés accidentés! Par contre, aucun jeune travailleur n'est décédé dans un accident du travail l'an dernier au Grand-Duché de Luxembourg.

Afin de faciliter la sensibilisation des jeunes travailleurs, les experts de la division ont coordonné l'élaboration de deux brochures d'information destinées aux jeunes :

Brochures publiées:

- → Le premier jour de travail (voir 3.7.2.1)
- → Les jeunes travailleurs et les produits dangereux (voir 3.7.2.2)

La journée de table-ronde s'est conclue par une remise de prix à six organismes (deux entreprises, trois centres de formation et une école) pour leurs actions mises en place pour promouvoir la sécurité au travail. Le ministre Travail et de l'Emploi, François Biltgen, a décerné le prix aux lauréats suivants : le Centre de formation pour conducteurs, les entreprises Del Col SA et Vossloh Infrastructure Services Luxembourg, le Centre de formation Arcelor de Differdange, l'Institut de formation sectoriel du bâtiment et le Lycée technique hôtelier Alexis-Heck.



De gauche à droite :

Pierre-Yves Vandeloise, Ingénieur QSE, Vossloh Infrastructure Services Luxembourg Claude Reisch, Directeur, Centre de Formation Arcelor Luxembourg s.a.

Marc Pannacci, Directeur, Centre de Formation pour Conducteurs S.A.

Bruno Renders, Directeur, Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment s.a.

Francois Biltgen, Ministre, Ministre du Travail et de la Santé

Anno Do Couse Inc. Dinl. FCTD. Dol. Col. C.A.

Anne De Sousa, Ing. Dipl. ESTP, Del Col S.A.

Gérard Biever, Directeur adjoint, Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck Diekirch **Paul Weber**, Directeur, Inspection du Travail et des Mines

3.7.2 Brochures d'information

L'Inspection du travail et des mines a édité diverses brochures d'information en 2006

- → Le premier de jour de travail Ce qu'il faut savoir sur la sécurité et la santé au travail, Inspection du Travail et des Mines, 34 p.
- → Les jeunes et les produits dangereux - Ce que vous devez savoir sur les produits dangereux, Inspection du Travail et des Mines, 24 p.
- → Mon passeport sécurité Mon premier job, Inspection du Travail et des Mines, 20 p.
- → Guide pour une politique en matière de tabagisme dans l'entreprise, Inspection du Travail et des Mines, 36 p.
- → Prévention du stress au travail Problèmes psychiques et psychosociaux au travail - Vers une culture du bienêtre du travailleur, Inspection du Travail et des Mines, 32 p.

3.7.2.1 Le premier jour de travail

Cette brochure a été élaborée pour soutenir la campagne européenne de promotion de la sécurité et la santé des jeunes au travail. L'objectif de cette brochure est de donner aux nouveaux venus dans l'entreprise quelques notions de base en matière de santé et de sécurité au travail et de les familiariser avec la politique de sécurité et de santé de l'entreprise. Pour combler le manque d'expérience des jeunes travailleurs, cet outil d'information leur présente, en quelques lignes, toutes les informations importantes et les démarches de prévention qui les concernent.

Voici le sommaire de la brochure :

- → La politique de prévention de notre entreprise
- → Qui fait quoi?
- → Le droit du travail
- → Les risques au travail
- → L'utilisation des machines et engins de transport
- → L'électricité, un danger invisible
- → Signalisation des dangers
- → Produits dangereux
- → Ordre, propreté et hygiène
- → Un dos pour la vie
- → Etre bien assis
- → Prévention de l'incendie
- → Que faire en cas d'incendie?
- → Premiers soins
- → Communication
- → Numéros de téléphone importants

3.7.2.2 Les jeunes et les produits dangereux

"Les jeunes et les produits dangereux" s'adresse, comme le titre le sous-entend, aux jeunes travailleurs qui sont amenés à utiliser des produits dangereux dans le cadre de leur travail. La brochure reprend toutes les infomations nécessaires tant d'un point de vue législatif, pratique que technique. Elle explique quels sont les principaux dangers pour la santé, les mesures de précaution à suivre, comment lire correctement les indications d'usage et les symboles, quels sont les équipements de protection individuelle à porter, etc.

Voici le sommaire de la brochure :

- → Un jeune travailleur peut-il utiliser des produits dangereux?
- → Qu'est-ce qu'un produit dangereux?
- → Quel danger pour ma santé?
- → Informez-vous!
- → Comment lire l'étiquette d'un produit dangereux?
- → Que signifient les symboles de danger?
- → Acide ou base?
- → Gare aux mélanges!
- → Sauvez votre peau et vos yeux...
- → Dix précautions valent mieux qu'une
- → Stocker les produits dangereux
- → Eliminer les déchets
- → Numéros de téléphone importants







3.7.2.3 Mon passeport sécurité

Le dépliant "Mon passeport sécurité" s'adresse aux jeunes travailleurs. Il présente, d'une manière dynamique et richement illustrée, les principaux points d'attention en termes de sécurité et de santé au travail. L'accent est mis sur la clarté, la concision et la vivacité des informations. Les jeunes travailleurs peuvent trouver des repères et conseils de base et des tuyaux utiles sur la sécurité et la santé au travail tels que l'usage des outils de travail (échelle, cutter, transpalette,...), le port d'équipement de protection, la reconnaissance des signaux d'obligation, les règles d'hygiène, les interdictions pour les jeunes de moins de 18 ans, le travail de bureau. Le dépliant, qui est édité en format de poche, reprend les numéros d'urgence mais peut aussi servir à noter des données personnelles et des numéros utiles.

3.7.2.4 Guide pour une politique en matière de tabagisme dans l'entreprise

Afin de s'inscrire dans l'évolution actuelle de la législation sur le tabagisme, l'Inspection du travail et des mines a réalisé un guide pour aider les entreprises à élaborer une politique en la matière. En effet, les employeurs doivent désormais "prendre toutes les mesures pour assurer et améliorer la protection de la santé des travailleurs [...] afin qu'ils soient protégés de manière efficace contre les émanations résultant de la consommation de tabac d'autrui". Ce guide peut servir d'outil aux entreprises qui veulent mener des actions concrètes.

Le guide explique les raisons de mettre sur pied une politique en matière de tabagisme dans l'entreprise (chiffres sur les décès et maladies, arguments juridiques, sociaux, économiques et autres, etc.), puis propose un plan par étapes structuré comme tel:

- 1re étape: Sensibiliser l'ensemble des membres de l'entreprise
- 2e étape: Mettre en place un groupe de travail
- 3e étape: Inventorier les problèmes et les besoins liés au tabagisme
- 4e étape: Etablir un plan d'action
- 5e étape: Mettre le plan en pratique
- 6e étape: Evaluer la politique
- 7e étape: Réajuster et continuer l'action

3.7.2.5 Prévention du stress au travail

Ce guide suit à peu près la même structure que le guide sur la prévention du tabagisme. Il présente d'abord les arguments qui pousseront les entreprises à agir en la matière, puis la manière d'agir en suivant un plan par étapes. Le plan de prévention du stress au travail est divisé en 5 étapes :

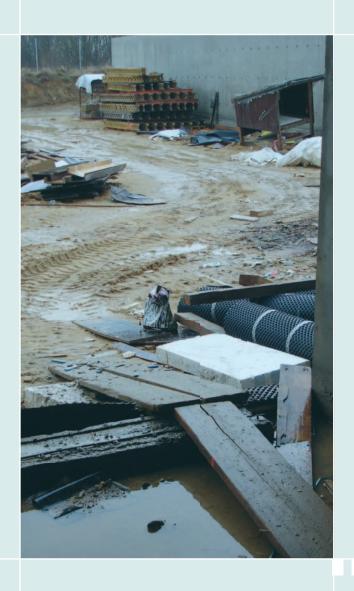
- 1re étape: sensibilisation et mise en place d'un groupe de travail
- 2e étape: établir un diagnostic de la situation
- 3e étape: choisir les mesures d'intervention
- 4e étape: mettre le plan en pratique
- 5e étape: évaluer et réajuster l'action

Dans les annexes, le guide décrit également la situation dans le secteur de l'horeca, met à disposition des entreprises un petit test d'auto-évaluation de la charge de travail, propose des conseils destinés tant à la ligne hiérarchique qu'aux travailleurs et énumère les adresses utiles pour lutter contre le stress.









3.7.3 Journée mondiale sur la Sécurité et la Santé au travail

Créée par l'Organisation Internationale du Travail, la Journée mondiale sur la Sécurité et la Santé au travail est un événement qui a lieu le 28 avril de chaque année pour rappeler l'importance de la promotion d'emplois décents ainsi que de la prévention des risques. Elle met l'accent sur la réduction du nombre de décès liés au travail. Cette mobilisation se fonde sur ce qui fait traditionnellement la force des acteurs de cette journée : le tripartisme et le dialoque social.

C'est dans le cadre de cette journée que le Service de Santé au Travail et les partenaires sociaux associés ont convié, ce jeudi 27 avril 2006, la presse nationale à la visite d'Arcelor Dudelange, entreprise modèle en matière de sécurité au travail.

Après cette visite, une table ronde fut initiée par l'Inspection du travail et des mines (ITM) et regroupait les Ministres François Biltgen et Mars di Bartolomeo, les autorités compétentes et les partenaires sociaux à la Chambre de Commerce. Le but de cette réunion était de faire le point sur le plan d'action de lutte contre les accidents au travail 2003-2007, signé en 2003 entre ITM, DSAT (Division Santé au Travail), AAA (Association d'Assurance contre les Accidents), Fedil (Fédération des Industriels Luxembourgeois), Fédération des Artisans, UEL (Union des Entreprises Luxembourgeoises), LCGB (Lëtzebuerger Chrëschlechen Gewerkschaftsbond) et OGB-L (Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg). A l'ordre du jour des sujets comme l'analyse des données statistiques d'accidents 2005, l'inventaire des postes à risque, l'importance de la formation et les priorités à fixer pour le futur.

3.7.3.1 Une volonté politique et sociale

Introduite par Mars Di Bartolomeo. Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, qui a entre autre insisté sur les impacts économiques mondiaux et nationaux des accidents du travail, comme par exemple l'action sur la performance d'une entreprise, et clôturée par François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, développant le cadre légal des transpositions des directives émanant du Traité de l'Union européenne qui défend la sécurité et la santé des travailleurs. Cette table ronde a donc permis aux différents partenaires, de rappeler l'importance du respect des valeurs élémentaires du travail en instaurant une approche préventive intégrée dans toutes les entreprises afin d'instituer une culture du "bien-être" au travail et de prévenir les risques. Cette approche s'inscrit totalement dans la logique de l'Union européenne qui a d'ores et déjà produit plus d'une cinquantaine de directives fixant, par exemple, des prescriptions minimales dans le domaine du bruit, de l'exposition aux produits chimiques ou aux rayonnements.

3.7.3.2 Bilan positif mais encore perfectible

Au Luxembourg, le plan d'action de lutte contre les accidents au travail 2003-2007 prévoit de réduire de 5% les accidents du travail par rapport à l'année 2002 et de renverser la tendance du nombre croissant des accidents de trajet, taux encore très élevé par rapport à nos pays voisins. C'est dans ce contexte que M. Claude Seywert, Chef de Division de l'Association d'Assurance contre les Accidents, a présenté les bons résultats de 2005 : 36.676 accidents de travail (soit 9.53% des 316.000 salariés) ont été déclarés au Grand-Duché, avec "seulement" 22 accidents mortels. Cependant les taux par 100.000 travailleurs restent assez élevés : pour le Luxembourg 10/100.000 travailleurs, comparé à 7/100.000 pour la Belgique, l'Allemagne avec 4,70/100 000 et seulement 1,40/100.000 au Royaume-Uni.

Ce résultat qui, bien que positif, a tout de même représenté au Luxembourg environ 300.000 journées de travail perdues, soit un coût moyen par accident estimé à 25.000 euros pour l'employeur. Si les courbes statistiques affichent une réduction évidente et progressive des accidents, certains secteurs d'activité restent toutefois plus touchés : c'est le cas par exemple du travail intérimaire, qui souffre d'un manque de capacités professionnelles. A l'inverse, le domaine de la fabrication de ciment, chaux et gypse, connaît une forte décroissance, signe que les outils de fabrication et les savoir-faire se sont améliorés au cours des dernières années.

En marge des accidents sur le lieu de travail, l'UEL a, quant à elle, rappelé l'importance d'agir sur les accidents de trajets en insistant sur l'indispensable sensibilisation de toutes les parties prenantes à l'envergure du problème. Cette sensibilisation nécessite non seulement la coopération des entreprises, mais également celle des salariés, premiers concernés par cette problématique afin de développer, par l'intermédiaire de leurs représentants, une prise de conscience et une inversion de tendance du phénomène.

En 2002 l'UEL avait présenté une étude portant sur les accidents du travail sur la base des données recueillies par l'Association d'assurance contre les accidents. Il découle de cette étude que le taux relatif des accidents du travail proprement dits est en baisse constante depuis une demi-douzaine d'années, alors que celui des accidents de trajet connaît une forte progression. L'action de sensibilisation décrite s'inscrit dans le cadre de la politique en matière de développement



durable englobant la notion de responsabilité sociale des entreprises qui s'est concrétisée par l'adoption d'une charte UEL le 31 octobre 2003.

3.7.3.3 Atout formation et communication

Le franc succès du plan d'action de lutte contre les accidents passe également par le biais de la formation sécuritaire continue qui forme les coordinateurs sécurité/ chantiers, les travailleurs désignés et les délégués à la sécurité. Le développement de l' "outil formation" s'appuie sur la loi-cadre du 17 juin 1994 qui concerne la sécurité et la santé des travailleurs au travail et a principalement pour objet la transposition en droit national de la directive cadre du Conseil 89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail Les partenaires, tournés vers l'avenir, ont convenu que le succès du plan d'action

résultera du maintien d'une stratégie de "redynamisation", visant à promouvoir un environnement de travail adéquat pour tout travailleur, ainsi que d'un benchmarking national important, en passant par la sensibilisation des employeurs à la prise de conscience et la prévention des risques et une collaboration encore plus étroite en la matière entre les différentes parties impliquées.

Après la visite d'Arcelor Dudelange qui, au même titre que Goodyear ou DuPont, présente des résultats spectaculaires en terme de diminution et de prévention des accidents du travail, et au sortir de cette table ronde tripartite, il y a fort à penser que les objectifs ambitieux de réduction des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et de promotion d'emplois de qualité que se sont fixés les partenaires seront couronnés de succès dans les mois et les années à venir.





4. ANNEXES

ANNEXE A:

Nouvelles lois et réglements grand-ducaux promulgués en 2006

- → Texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses;
 - http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0271702/2006A0585A.html
- → Règlement grand-ducal du 31 mars 2006 complétant le règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil;
 - http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0621004/2006A1263A.html
- → Règlement grand-ducal du 19 mai 2006 portant vingt et unième modification de l'annexe I de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses; http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/1041406/2006A1898A.html
- → Règlement grand-ducal du 9 juin 2006
 - concernant la formation appropriée par rapport aux activités de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles;
 - déterminant les modalités d'octroi de l'agrément en matière de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles;

http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/1031406/2006A1888A.html

- → Règlement grand-ducal du 9 juin 2006
 - déterminant le nombre suffisant des travailleurs désignés;
 - catégorisant les entreprises dans lesquelles l'employeur peut assumer lui-même la fonction de travailleur désigné;
 - relatif aux capacités des travailleurs désignés;
 - relatif à la formation des travailleurs désignés.

http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/1021406/1021406.pdf

ANNEXE B:

Nouvelles conditions types mises en vigueur ou modifiées en 2006

- → ITM-FL 84.2 Éléments essentiels devant figurer dans une demande d'autorisation pour ascenseurs http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/fl84-2.pdf
- → ITM-FL 135.1 Éléments essentiels devant figurer dans une demande d'autorisation pour élévateur à fourches ("Gabelstapler")
 - http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/fl135-1.pdf
- → ITM-ET 176.3 Sécurité dans les centres pour jeunes http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/et176-3.pdf
- → ITM-CL 179.4 Conditions d'exploitation pour les émetteurs d'ondes électromagnétiques à haute fréquence http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/cl179-4.pdf
- → ITM-CL 291.1 Monte-charges conçus d'après la directive 98/37/CE relative aux machines http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/cl291-1.pdf
- → ITM-CL 295.1 Appareils élévateurs à plate-forme pour personnes conçus d'après la directive 98/37/CE relative aux machines http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/cl295-1.pdf
- → ITM-CL 317.1 Monte escalier à siège ou pour chaise roulante sur plan incliné, suspendu à un monorail fixé au plafond http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/cl317-1.pdf
- → ITM-CL 318.2 Tuyauteries métalliques destinées au transport de fluides à l'intérieur d'une entreprise http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/cl318-2.pdf
- → ITM-CL 330.1 Conditions d'exploitation pour ascenseur servant au transport de voitures http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/cl330-1.pdf
- → ITM-FL 701.1 Formulaire -type: Monte-escaliers pour personnes à mobilité réduite http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/fl701-1.pdf
- → ITM-FL 702.1 Formulaire-type de demande d'autorisation : Elévateur à plateforme pour personnes http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions-types/fl702-1.pdf
- → ITM-EX 0013.1 Ascenseurs: Dérogation pour espaces libres aux extrémités de la gaine
- → ITM-EX 0014.1 Ascenseurs: aération de la gaine

NOTES		

